

2015

RAPPORT ANNUEL
31.12.2015

RAPPORT DE GESTION

■ Pages 5 - 9

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST
SOCIÉTÉ ANONYME LUXEMBOURG

■ Pages 10 - 11

COMPTES ANNUELS

■ Pages 12 - 110

Bilan pages 12 - 13

Compte de profits et pertes page 14

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres page 15

État des variations des capitaux propres pages 16-17

Annexe pages 18-110

RAPPORT DE GESTION

DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A.

ACTIVITÉS DES MÉTIERS

Filiale à 100% du groupe Société Générale, Société Générale Bank & Trust S.A. (ci-après « SGBT »), s'appuyant sur un modèle diversifié, est active sur quatre segments d'activités : la gestion privée, les services titres, les services aux entreprises allant de la gestion quotidienne des flux à la mise en place de financements structurés et les activités de marchés (gestion de la trésorerie, change et dérivés).

Dans un environnement contrasté et volatil sur les marchés de la Zone Euro et avec des conditions de taux exceptionnelles (taux négatifs sur le court terme), SGBT a démontré sa résilience, sa stabilité financière et la maîtrise des risques tout en continuant à diversifier ses activités.

Le produit net bancaire (« PNB ») se monte à EUR 691 millions, en retrait de 12 % par rapport à 2014 (EUR 783 millions), qui s'explique par des cessions d'actifs intervenues en 2014. Cette performance confirme la qualité des fonds de commerce des métiers de SGBT et leur capacité à générer des revenus durables. Les frais généraux sont de EUR 228,4 millions, en retrait de 13% (EUR 261,8 millions), principalement en raison de la cessation des activités de banque privée en Asie et d'une maîtrise globale des coûts malgré la poursuite du programme d'investissements pour adapter nos activités au nouvel environnement économique et technologique.

Le résultat brut d'exploitation 2015 atteint EUR 462,4 millions, en retrait de 11 % par rapport à 2014 (EUR 520,7 millions) et le résultat net de SGBT et de ses succursales est de EUR 405,8 millions contre EUR 610,3 millions en 2014.

Cette adaptation de SGBT à son environnement renforcera sa capacité future d'investissement pour soutenir la croissance des métiers et favorisera son efficacité opérationnelle.

L'activité de Banque Privée a progressé en 2015 à la fois sur la collecte et la rentabilité commerciale. En effet, les actifs gérés se sont sensiblement accrus à environ EUR 10,7 milliards à fin 2015 contre EUR 9,4 milliards à fin 2014 grâce à une forte collecte de près de 1 milliard d'euros. Dans un environnement plus concurrentiel, SGBT Luxembourg a réussi à développer son fond de commerce grâce à la diversification et à l'innovation en matière de produits et s'appuyant sur une offre de services de banque privée (Wealth Planning, Fiduciary services, Wealth investment solution, Prime Market access).

Le RBE de l'activité s'élève à EUR 55,1 millions en progression de 24% par rapport à 2014 (EUR 44,4 millions).

Pour rappel, l'activité des deux succursales SGBT Singapour et SGBT Hong Kong a été cédée à DBS en octobre 2014. Cette cession a dégagé en 2014 une plus-value de EUR 172,7 millions (USD 220 millions) pour un coût de transaction de EUR 3,6 millions.

Principalement à des fins de mutualisation des coûts, les activités générées depuis la succursale de Dubaï ont été transférées à la succursale de Dubaï de Société Générale en juillet 2015.

Les activités de services titres à destination des investisseurs institutionnels ont progressées tant sur les volumes d'actifs sous gestion qu'en performance commerciale. Dans un marché très concurrentiel, la Banque a poursuivi le renforcement de sa base de clientèle.

RAPPORT DE GESTION

DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A.

Pour se différencier et optimiser ses coûts, elle développe des offres sur des marchés de niche telles que la structuration de fonds de Private Equity, SIF, Real Estate, et renforce les synergies intra-groupe notamment avec la Banque Privée (Global Custody PRIV). Ces développements ont permis une augmentation significative des actifs sous administration (+ 31% pour atteindre EUR 149 milliards en gestion fin 2015) et du résultat brut d'exploitation (« RBE ») de 45% (EUR 27,2 millions contre EUR 18,8 millions en 2014).

En juillet 2015 la Banque a, par ailleurs, absorbé l'entité en charge de l'activité de transfert agent EFS.

Les activités de l'ingénierie financière Corporate ont poursuivi leur développement en 2015 au travers de l'extension d'opérations structurées à destination d'investisseurs. Le RBE est en retrait (EUR 179 millions en 2015, EUR 247 millions en 2014) car l'année 2014 tenait compte d'un produit non récurrent suite à la cession d'actifs pour un montant de EUR 93 millions.

Les activités de la Banque Commerciale bénéficient d'une offre complète de services bancaires, exécutée à partir de Luxembourg, pour des clients du groupe Société Générale ou des grandes PME luxembourgeoises (Corporates, Institutionnels, Fonds de Private Equity). Les performances de l'activité ont été portées cette année par une bonne dynamique de l'activité de Cash Management et d'une meilleure intégration de cette activité dans la gestion actif/passif de la Banque. Le RBE est donc en nette progression à EUR 23.2 millions (contre EUR 13.6 millions en 2014).

L'activité de trésorerie a été fortement impactée par les conditions difficiles sur les taux : courbe plate et taux court terme durablement négatifs. Le RBE de l'activité est en retrait de 15% en 2015 (EUR 92,9 millions contre EUR 107,5 millions en 2014).

La trésorerie a enregistré des soultes de EUR 44,5 millions consécutives à des remboursements anticipés de prêts accordés à ALD Luxembourg dont SGBT assure une partie du financement.

PERSPECTIVES

Le pôle Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (auquel SGBT Luxembourg appartient) constitue le troisième pilier de la stratégie de Banque universelle du Groupe. Après avoir fortement réduit son profil de risque depuis 2007, le Groupe a renforcé son modèle orienté clients et est désormais bien positionné pour renforcer ses parts de marché dans un environnement concurrentiel en mutation, où certains acteurs revoient leur stratégie et réduisent leurs activités. Il est notamment en mesure de tirer parti de la désintermédiation croissante en Europe et du développement des nouveaux services post-marché.

En 2016, le Groupe continuera d'accompagner et de toujours mieux servir sa base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs, entités du secteur public, clientèle patrimoniale) en proposant des solutions sur mesure et à forte valeur ajoutée. Le Groupe entend notamment :

- consolider ses positions de tout premier plan dans les activités de marché en développant les activités de flux de dérivés action, de produits structurés et de distribution obligataire ;

RAPPORT DE GESTION

DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A.

- conquérir de nouveaux clients en Europe, renforcer sa présence auprès des institutions financières et élargir sa base de clients fortunés en Europe ;
- être aux avant-postes de l'évolution des services post-marché, en s'appuyant notamment sur l'intégration de Newedge, dont il a pris le contrôle exclusif en 2014, améliorer la plateforme de conservation et d'administration de fonds et proposer de nouveaux services post-marché à valeur ajoutée ;
- continuer à développer la Banque Privée et Lyxor dans les pays européens en s'appuyant sur les expertises complémentaires développées au sein de son dispositif européen. En opérant à partir d'un dispositif recentré, la Banque Privée pourra accélérer son développement sur ses marchés cœurs et continuer de renforcer les services proposés à ses clients dans la zone EMEA (Europe Moyen-Orient, Afrique).

SGBT s'inscrit dans cette stratégie et poursuit l'adaptation de son dispositif commercial et son développement ciblé sur les activités de Banque Privée, les Services aux investisseurs, aux fonds, aux entreprises ayant une dimension internationale. Elle s'appuie sur les atouts du Luxembourg (stabilité et rating AAA), en apportant son expertise pointue à ses clients (notamment Wealth planning, table de négociation, solutions d'investissement custody, plateforme de distribution de fonds et cash management) et en faisant jouer les synergies entre les différents métiers au sein de la banque et du Groupe. Cette évolution se traduit par l'apport ou le développement à Luxembourg de nouvelles activités.

SGBT continue également de poursuivre ses efforts de rationalisation opérationnelle pour accompagner le développement de ses métiers et répondre de manière optimale aux évolutions réglementaires telles que l'échange automatisé de données ou le renforcement de la protection des investisseurs.

STRUCTURE FINANCIÈRE

SGBT bénéficie d'une appréciation favorable par l'agence de notation Standard & Poor's à l'égard de la solidité financière du Groupe : A-1 à court terme, A à long terme (notation du 23 janvier 2012 confirmée en juillet 2014).

Les fonds propres prudentiels de la Banque se répartissent, comme suit :

- fonds propres de base : EUR 2.704 millions,
- fonds propres complémentaires éligibles : EUR 268 millions.

SGBT n'a pas émis de titre hybride ou d'emprunt subordonné non éligible aux fonds propres prudentiels.

Dans le nouveau référentiel Bâle 3, le ratio Tier One de SGBT s'élève au 31 décembre 2015 à 27,88 %.

Le ratio intégrant le capital éligible Tier II s'élève à 30,64 % au 31 décembre 2015.

SGBT n'a pas procédé en 2015 au rachat d'actions propres.

RAPPORT DE GESTION

DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A.

GESTION DES RISQUES

SGBT accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficace de gestion et de maîtrise des risques. Cette organisation a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des métiers en optimisant la rentabilité globale ajustée par les risques ;
- garantir la pérennité de la Banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

La gouvernance de la gestion des risques s'appuie sur la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise, des règles et procédures internes clairement définies et sur le contrôle exercé par des équipes indépendantes des directions opérationnelles pour encadrer la souscription de nouveaux risques, en assurer un suivi régulier et veiller à l'application des règles et procédures. Un Comité des Risques de SGBT, présidé par un administrateur de SGBT, membre du Comité de Direction du groupe Société Générale, se réunit trimestriellement pour rendre compte du pilotage des risques et prendre si besoin, des orientations en termes d'acceptation ou de gestion des risques.

Le suivi des risques distingue cinq grandes catégories de risques :

- **risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties de faire face à leurs engagements financiers. Il inclut aussi le risque de contrepartie afférent aux activités de marché exercées par la Banque ;
- **risque opérationnel** : risque de perte ou de fraude du fait de vices ou défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements externes, y compris le risque informatique et le risque de gestion. Un accent particulier est porté sur le risque de conformité qui fait l'objet d'un dispositif d'encadrement renforcé ;
- **risque de marché** : risque de perte résultant d'une évolution défavorable des paramètres de marché ;
- **risque structurel de taux** : risque de perte ou de dépréciation résiduelle d'actifs inscrits ou non au bilan en raison des variations des taux d'intérêt. Il est exclusif du risque de taux d'intérêt relatif aux activités de marché qui relève du risque de marché ;
- **risque de liquidité** : risque pour le Groupe de ne pas être capable de faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, anticipés ou non, à un coût raisonnable.

RAPPORT DE GESTION

DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST S.A.

ARRÊTÉ DES COMPTES ET AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Au 31 décembre 2015, le montant total disponible s'élève à EUR 960.344.402 et se décompose comme suit :

■ Bénéfice de l'exercice :	405.813.730 EUR
■ Réserves distribuables des années antérieures :	536.402.543 EUR
■ Impact de l'absorption d'European Fund Services :	-9.760.000 EUR
■ Impact du reclassement du FTA IAS19R de SGBT :	-3 465.000 EUR
■ Impact des autres reclassements :	-61.543 EUR
■ Partie libérée de la réserve pour l'imputation de l'impôt sur la fortune constituée en 2010 :	31.414.672 EUR

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant total disponible comme suit :

■ Complément de Réserve spéciale pour l'imputation de l'impôt sur la fortune 2015 :	1.484.569 EUR
■ Réserve spéciale pour l'imputation de l'impôt sur la fortune 2016 :	14.461.188 EUR
■ Réserve spéciale pour l'imputation de l'impôt sur la fortune 2016 des sociétés intégrées fiscalement :	16.519.834 EUR
■ Distribution de dividendes :	406.000.000 EUR
■ Report à nouveau :	521.878.811 EUR

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de base de SGBT s'élèvent, avant distribution, à EUR 2.954.644.000, auxquels il faut ajouter les emprunts subordonnés de EUR 400.000.000 et une quote-part de réserves afférentes aux plus-values de réinvestissement de EUR 17.254.770, soit un total de EUR 3.371.899.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés et de donner décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs.

Véronique de la Bachelerie,

Administrateur délégué de Société Générale Bank & Trust

Luxembourg, le 30 mars 2016

RAPPORT

DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST SOCIÉTÉ ANONYME LUXEMBOURG

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 2 avril 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Société Générale Bank & Trust S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement et la présentation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique ainsi que de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT

DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST SOCIÉTÉ ANONYME LUXEMBOURG

Opinion

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Société Générale Bank & Trust S.A. au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Autre point d'attention

Les comptes annuels de Société Générale Bank & Trust S.A. au 31 décembre 2014 ont été audités par un autre réviseur d'entreprises agréé qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces comptes annuels en date du 14 avril 2015.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Ernst & Young

Société Anonyme

Cabinet de révision agréé

Jean-Michel Pacaud

Luxembourg, le 22 avril 2016

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2015
(exprimé en milliers d'EUR)

ACTIF			
	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Caisse et avoirs auprès des Banques centrales	3	2.735.638	294.403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4	471.891	581.255
Instruments dérivés de couverture	9	511	1.189
Actifs financiers disponibles à la vente	6	8.269.199	8.141.631
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7.1	11.010.544	11.226.853
Prêts et créances sur la clientèle	7.2	12.968.052	14.082.919
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8	309.237	362.110
Actifs d'impôts	11	135	3.234
Autres actifs	12	602.292	1.040.324
Immobilisations corporelles et incorporelles	10	31.254	31.180
TOTAL DES ACTIFS		36.398.753	35.765.098

PASSIF			
	Notes	31.12.2015	31.12.2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13	203.081	585.131
Instruments dérivés de couverture	9	344.873	445.287
Dettes envers les établissements de crédit	15.1	19.894.476	17.816.556
Dettes envers la clientèle	15.2	10.912.274	11.937.979
Dettes représentées par un titre	15.3	1.114.549	862.811
Dettes subordonnées	16	400.957	450.288
Passifs d'impôts	11	45.666	42.223
Autres passifs	18	418.928	369.978
Provisions	17	109.305	121.271
TOTAL DES PASSIFS		33.444.109	32.631.524

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2015
(exprimé en milliers d'EUR)

CAPITAUX PROPRES	Note 19	31.12.2015	31.12.2014
Capital souscrit		1.389.043	1.389.043
Instruments de capitaux propres et réserves liées		913.509	926.468
SOUS-TOTAL		2.302.552	2.315.511
Résultat de l'exercice		405.814	610.327
SOUS-TOTAL		2.708.366	2.925.838
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		246.278	207.736
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2.954.644	3.133.574
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		36.398.753	35.765.098

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

AU 31 DÉCEMBRE 2015
(exprimé en milliers d'EUR)

	Notes	2015	2014
Intérêts et produits assimilés	21	665.330	818.334
Intérêts et charges assimilées	21	(386.109)	(632.825)
Dividendes sur titres à revenu variable	22	352.815	180.362
Produits de commissions	23	260.911	292.292
Charges de commissions	23	(114.023)	(110.816)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26	(191.316)	(14.065)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes	24 25	50.432	107.112
Gains ou pertes nets sur instruments financiers non évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes	27	-	93.173
Autres produits opérationnels	28	60.842	70.029
Autres charges opérationnelles	28	(8.089)	(21.044)
PRODUIT NET BANCAIRE		690.793	782.552
Frais de personnel	29	(115.888)	(152.159)
Autres frais généraux et administratifs	30	(106.135)	(101.679)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	10	(6.391)	(7.981)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		462.379	520.733
Coût du risque	32	6.164	(84)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		468.543	520.649
Gains ou pertes nets sur autres actifs		134	169.161
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		468.677	689.810
Impôts sur les bénéfices	33	(62.863)	(79.483)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		405.814	610.327
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE / TOTAL DES ACTIFS		1,1%	1,7%

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015
(exprimé en milliers d'EUR)

	2015	2014
RESULTAT NET	405.814	610.327
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	31.966	50.685
Ecarts de conversion	6.597	(8.552)
Actifs financiers disponibles à la vente	9.857	68.140
Instruments dérivés de couverture	15.512	(8.903)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT DANS LE COMPTE DE PROFITS ET PERTES	6.576	(5.227)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	6.576	(5.227)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	38.542	45.458
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	444.356	655.785

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

AU 31 DÉCEMBRE 2015
(exprimé en milliers d'EUR)

CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES

	CAPITAL SOUSCRIT	PRIMES ET RÉSERVES LIÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2014	1.389.043	925.652	311.816
Affectation du résultat	-	311.816	(311.816)
Distribution 2014	-	(311.000)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Résultat 2014	-	-	610.327
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1.389.043	926.468	610.327
Affectation du résultat	-	610.327	(610.327)
Distribution 2015	-	(610.000)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Autres variations	-	(13.286)	-
Résultat 2015	-	-	405.814
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1.389.043	913.509	405.814

**GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
(NETS D'IMPÔTS)**

QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT			QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	TOTAL	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Ecarts de conversion	Réserves de réévaluation des actifs disponibles à la vente	Réserves de réévaluation des instruments dérivés de couverture	Ecarts actuariels sur avantages post emploi et autres éléments		
896	221.966	(58.667)	(1.917)	162.278	2.788.789
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	(311.000)
(8.552)	68.140	(8.903)	(5.227)	45.458	45.458
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	610.327
(7.656)	290.106	(67.570)	(7.144)	207.736	3.133.574
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	(610.000)
6.597	9.857	15.512	2.352	34.872	34.872
-	-	-	4.224	3.670	(9.616)
-	-	-	-	-	405.814
(1.059)	299.963	(52.058)	(568)	246.278	2.954.644

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 1 - ORGANISATION

Société Générale Bank & Trust S.A. (la « Banque ») a été constituée en date du 11 avril 1956 sous la dénomination d'Ingéfilux, laquelle fut changée le 7 mai 1981 en Luxbanque, Société Luxembourgeoise de Banque S.A.. En 1995, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer la dénomination de la Banque en Société Générale Bank & Trust S.A., avec effet au 1^{er} juin 1995. La Banque est soumise aux dispositions bancaires luxembourgeoises et notamment à la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée relative au secteur financier.

En date du 6 octobre 2004, la Banque a procédé à une augmentation de capital par apports autres qu'en numéraire. Cette opération a modifié la structure de son actionnariat direct.

Au 31 décembre 2015, le capital de la Banque est contrôlé intégralement par Sogeparticipations, société anonyme de droit français du groupe Société Générale.

Au 6 octobre 2014, la Banque a finalisé la cession de la totalité des activités de Banque Privée des succursales de Singapour et Hong Kong et d'une partie de l'activité de celle de Dubaï.

Les licences bancaires de SGBT Singapour et SGBT Hong Kong ont été révoquées dans le courant de l'année 2015.

SGBT Singapour et SGBT Hong-Kong, sans activité depuis cette cession, seront fermées courant 2016.

L'activité de SGBT Dubaï non cédée en 2014 a été transférée à SG Dubaï, succursale de Société Générale S.A., en date du 30 juin 2015. L'entité a été fermée à la même date.

En lien avec le processus de rationalisation de son organisation, la Banque a absorbé, au 1^{er} juillet 2015, l'entité European Fund Services (activité d'agent de transfert). Le total du bilan de cette entité en date de fusion était de EUR 31 millions.

Les comptes annuels de la Banque aux 31 décembre 2015 et 2014 incluent les comptes annuels des succursales de Singapour, Hong Kong et Dubaï (les « Succursales »).

Les comptes annuels des Succursales ayant été établis d'après les règles de leur pays d'origine, les retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables luxembourgeois applicables pour l'établissement des comptes annuels.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Normes applicables et comparabilité

Les méthodes comptables de la Banque sont en conformité avec les prescriptions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément avec la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Depuis le 31 décembre 2012, la Banque a pris la décision de modifier certains principes comptables et a choisi d'établir ses comptes annuels selon le régime comptable mixte (« régime mixte » ou principes comptables généralement acceptés au Luxembourg « LUX GAAP » avec « options IAS »).

La loi modifiée du 17 juin 1992 permet en effet aux établissements de crédit de publier leurs comptes en « LUX GAAP » en recourant à certaines normes IAS/IFRS (« options IAS »). Ces « options IAS » concernent tant la présentation des comptes annuels que les règles d'évaluation. En l'occurrence, la Banque a choisi les options suivantes :

- Inclusion d'un état de variations des capitaux propres;
- Inclusion d'un état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

La Banque s'assure néanmoins du respect des dispositions des articles 7 et 41 de la loi du 17 juin 1992 modifiée en matière de présentation des comptes annuels.

Les principes comptables utilisés par la Banque sont basés sur les Normes Internationales de Reporting Financier (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne parmi lesquelles seules les normes suivantes ont été retenues :

- IAS 10 - Événements postérieurs à la date de clôture ;
- IAS 12 - Impôts sur le résultat ;
- IAS 16 - Immobilisations corporelles ;
- IAS 18 - Produits des activités ordinaires ;
- IAS 19R - Avantages du personnel ;
- IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères ;
- IAS 24 - Information relative aux parties liées ;
- IAS 32 - Instruments financiers : présentation ;
- IAS 36 - Dépréciation d'actifs ;
- IAS 38 - Immobilisations incorporelles ;
- IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Parmi les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations publiés par l'IASB (International Accounting Standards Board) au cours de l'année 2013-2014-2015, celle reprise ci-dessous entrera en vigueur lors d'exercices comptables ultérieurs :

- IFRS 9 « Instruments financiers », applicable à partir des exercices commençant le 1^{er} janvier 2018 avec présentation de données comparatives au 1^{er} janvier 2017.

La mise en application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 introduira notamment de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers. Son implémentation pourrait engendrer, en fonction des instruments, un changement de comptabilisation et, dès lors, des impacts en compte de profits et pertes. Les modifications introduites en matière de dépréciation au titre de pertes de crédit attendues pourraient également engendrer des impacts en compte de profits et pertes.

La Banque est la société faitière d'un groupe intégrant fiscalement plusieurs entités (cf. note 2.15).

La Banque a décidé de continuer d'enregistrer la provision forfaitaire, les postes spéciaux avec quote-part de réserves et les fonds pour risques bancaires généraux (« les provisions prudentielles »), (voir note 2.9).

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes annuels sont décrites ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon permanente pour les exercices présentés.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément à l'article 80 de la loi sur les comptes des banques, la Banque n'a pas établi de comptes consolidés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, les comptes de SGBT étaient inclus dans les comptes consolidés de Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann, 75009, Paris, qui constitue l'ensemble le plus petit et le plus grand d'entreprises dont la Banque fait partie en tant qu'entreprise filiale. Les comptes consolidés sont disponibles au siège social indiqué ci-avant.

La Banque produira, sur base volontaire, des comptes consolidés sous le référentiel « LUX GAAP » avec « options IAS » au 31 décembre 2015.

2.2 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des comptes annuels et l'application des principes et méthodes comptables décrits ci-après nécessitent l'utilisation de jugements et d'estimations. De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des comptes annuels exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Bien que le Conseil d'Administration ait pris en considération toutes les informations disponibles pour déterminer ces opinions et estimations, les profits et pertes futurs définitifs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la détermination des justes valeurs des instruments financiers non cotés ou non liquides, ou encore des instruments dont la juste valeur dépend d'éléments inobservables ;
- la définition de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- l'estimation du montant recouvrable des actifs dépréciés ;
- le montant des actifs d'impôts différés ;
- l'appréciation de l'obligation actuelle résultant des hypothèses choisies dans le cadre de la comptabilisation de provisions dont celles relatives aux avantages du personnel ;
- plus généralement les provisions inscrites au passif du bilan.

Les éléments suivants sont notamment sujets au jugement de la Direction de la Banque tel que permis par les normes comptables :

- la reconnaissance du revenu ;
- la classification des instruments financiers selon le prescrit des normes comptables internationales (IAS 39) ;
- le taux d'actualisation utilisé pour le régime de retraite complémentaire à prestations définies.

2.3 Opérations en devises

Les éléments inclus dans les comptes annuels de la Banque sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les comptes annuels sont présentés en euros (« EUR »), monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Banque.

Les succursales asiatiques de la Banque remontent leur résultat en USD.

La Banque tient une comptabilité multi-monnaie qui consiste à enregistrer chaque opération en devise dans une comptabilité distincte, ce qui génère des positions de change que la Banque enregistre dans ses comptes.

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en EUR au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en profits et pertes.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme qui prévaut sur le marché pour la maturité résiduelle.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le montant en devises des actifs financiers non monétaires libellés en devises, notamment les actions et autres titres à revenu variable qui n'appartiennent pas au portefeuille de transaction, est converti dans la monnaie fonctionnelle de l'entité en utilisant le cours de change de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs financiers sont constatés en capitaux propres et ne sont rapportés au compte de profits et pertes qu'au moment de leur cession ou de leur dépréciation ainsi qu'en cas de couverture de juste valeur du risque de change. En particulier, s'ils sont financés par un passif libellé dans la même devise, les actifs non monétaires sont convertis au cours comptant de fin de période en comptabilisant l'incidence des variations de change en profits et pertes si une relation de couverture de juste valeur a été mise en place entre ces deux instruments financiers.

Le bilan des succursales est converti sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de profits et pertes sont convertis sur la base du cours de change moyen annuel. La différence de conversion sur le capital de dotation, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est portée en « Capitaux propres - réserve de réévaluation - écarts de conversion ».

Par dérogation aux principes ci-dessus, les cessions d'actifs évaluées en devises sont converties au cours en vigueur en date d'opération.

Les principaux cours de change au comptant utilisés aux 31 décembre 2015 et 2014 par la Banque sont les suivants :

	2015	2014
EUR 1 =	USD 1,0887	USD 1,2141
EUR 1 =	CAD 1,5116	CAD 1,4063
EUR 1 =	JPY 131,07	JPY 145,23
EUR 1 =	CHF 1,0835	CHF 1,2024

2.4 Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales

La trésorerie se compose essentiellement des avoirs en caisse ainsi que du solde débiteur du compte à vue et de la réserve minimale obligatoire auprès de la Banque Centrale du Luxembourg.

Le solde débiteur auprès de la Banque Centrale est très élevé au 31 décembre 2015 et correspond à une augmentation du buffer de liquidité.

Les fonds relatifs à la réserve minimale ne sont pas disponibles pour financer les opérations courantes de la Banque. La base de réserve, calculée mensuellement, est définie en fonction des éléments du bilan selon les principes comptables. Le calcul de la base qui détermine l'exigence de réserve est effectuée par la Banque Centrale.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.5 Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition de l'actif ou à l'émission du passif financier concerné (à l'exception des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes).

Après leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, la Banque prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier. Conformément à la norme (IAS 39.9), la Banque ne tient pas compte des pertes sur crédit futures. Le calcul inclut également l'intégralité des commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction ainsi que toutes les autres primes et décotes.

La Banque inscrit à son bilan un achat normalisé conformément au principe de la comptabilisation à la date de règlement (date à laquelle l'actif est reçu et le prix d'achat payé).

De la même manière, la Banque décomptabilise une vente normalisée, conformément à ce même principe, à la date de règlement. En conséquence, tout profit ou toute perte lié(e) à la cession de l'actif sera comptabilisé(e) le jour de la livraison de l'actif par la Banque.

Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas des achats ou ventes dits normalisés, sont enregistrés en date de transaction (date à laquelle la Banque s'engage à acheter ou à vendre un actif).

2.5.1 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale, réalisée entre des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

L'existence de prix publiés sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation reconnues, en maximisant l'utilisation de données observables sur le marché.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la hausse significative de l'écart entre cours acheteur et cours vendeur, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps ou selon les teneurs de marché, de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différentes places financières et que la Banque a un accès immédiat et simultané à ces places, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation directe pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont observables sur le marché, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option et de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors la Banque peut utiliser ces techniques. Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Dans certains cas, la juste valeur d'un instrument financier peut différer du prix de transaction.

La Banque comptabilise alors la différence entre la juste valeur à la date de comptabilisation initiale et le prix de transaction immédiatement dans le compte des pertes et profits si et seulement si cette valeur est attestée par un cours sur un marché actif ou sur la base d'une technique d'évaluation testée par rapport à des transactions de marché qui utilise uniquement des données observables.

En revanche, si la juste valeur à la date de comptabilisation initiale est obtenue en utilisant des modèles complexes et des paramètres de valorisation non observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, ou encore si les techniques d'évaluation n'ont pas été testées sur des instruments cotés, la différence entre la juste valeur ainsi obtenue et le prix de transaction ne sera pas

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

constatée en compte de profits et pertes conformément à la norme en vigueur (IAS39). La juste valeur de l'instrument est alors le prix de transaction. La marge commerciale éventuelle est généralement enregistrée en profits et pertes sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en profits et pertes qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Dans le cas d'instruments émis faisant l'objet de rachats significatifs sur un marché secondaire et pour lesquels il existe des cotations, la marge commerciale est enregistrée en profits et pertes conformément à la méthode de détermination du prix de l'instrument. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en profits et pertes.

2.5.2 Les actifs et passifs financiers

À chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers correspond un traitement comptable et une valorisation spécifique.

2.5.2.1 Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs ou passifs financiers acquis ou assumés principalement en vue d'une vente ou d'un rachat à court terme, ou faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Ces actifs ou passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la transaction (hors coûts de transactions imputés directement en compte de profits et pertes) et, par la suite, réévalués à leur juste valeur à la date d'arrêté. Les variations de juste valeur sont enregistrées en compte de profits et pertes dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes ». Les intérêts perçus ou payés sur les instruments non dérivés sont comptabilisés sous les rubriques de produits ou charges d'intérêts. Les dividendes reçus sont inclus dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

Tous les instruments financiers dérivés ayant une valeur de remplacement positive (négative) sont considérés comme des actifs (passifs) financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés qualifiés d'instruments de couverture.

Cette catégorie d'actifs et passifs financiers ne fait pas, par nature, l'objet de dépréciation.

2.5.2.2 Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes

La désignation d'actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes (ou option de juste valeur) s'effectue uniquement et irrévocablement lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et dans le respect des critères d'utilisation suivants :

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

- cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ; ou
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré, et sa performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ; ou
- l'instrument financier contient un dérivé incorporé non étroitement lié.

Le choix de l'option de juste valeur est irréversible dès l'entrée de l'actif ou du passif dans le bilan. Cette catégorie a les mêmes règles d'évaluation que celles appliquées à la catégorie « Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction ».

Les mêmes rubriques que celles définies pour les actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont utilisées pour la reconnaissance des variations de juste valeur, des intérêts et dividendes.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas, par nature, l'objet de dépréciation.

2.5.2.3 Prêts et créances

Les prêts et créances regroupent les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Ils sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté comptable et donnent lieu, le cas échéant, à comptabilisation d'une dépréciation (voir notes 2.5.2.6 et 7).

2.5.2.4 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que la Banque a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués après leur acquisition au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation (voir notes 2.5.2.6 et 8). Le coût amorti, utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition. Ces actifs financiers sont présentés au bilan dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ».

L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est porté au compte de profits et pertes dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les montants des dépréciations sont comptabilisés en compte de profits et pertes dans la rubrique « Coût du risque ».

2.5.2.5 Actifs financiers disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée qui sont désignés par la Banque comme disponibles à

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

la vente ou qui ne sont pas alloués à l'une des catégories précitées.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur à la date de transaction y compris les coûts de transaction, et, par la suite, réévalués à leur juste valeur à la date d'arrêté. Toutes les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession de l'instrument ou de la réalisation d'une perte de valeur durable (impairment) de ces actifs, les résultats de réévaluation cumulés, préalablement comptabilisés en capitaux propres, sont recyclés en compte de profits et pertes sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en va de même des dépréciations subséquentes.

Les revenus, pour les instruments porteurs d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes reçus sont inclus dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

Les actifs disponibles à la vente regroupent les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas de la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le compte de profits et pertes, les instruments décrits au paragraphe 2.5.2.8. ci-après, ainsi que les participations de la Banque. Les participations sont évaluées au coût d'acquisition diminué des éventuelles dépréciations durables (voir note 6).

2.5.2.6 Dépréciation des actifs financiers

a) Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

À chaque date de clôture, la Banque détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et si cet (ou ces) événement(s) générateur(s) de pertes a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimée de façon fiable.

La Banque apprécie en premier lieu s'il existe des indications objectives de dépréciation pour des actifs financiers individuellement significatifs.

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des « Prêts et Créances » ou sur des actifs financiers classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé au niveau du compte de profits et pertes en « Coût du risque » et la valeur de l'actif financier est réduite à due concurrence.

La Banque n'a pas recours aux dépréciations collectives d'actifs eu égard au manque d'homogénéité des actifs concernés.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

b) Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est constatée en charge dans le compte de profits et pertes, en « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente », dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Une baisse significative ou prolongée de la valeur des instruments de capitaux propres en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Une dépréciation est alors enregistrée au compte de profits et pertes à hauteur de la moins-value considérée comme durable.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les pertes de valeur comptabilisées en profits et pertes relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises par le compte de profits et pertes tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par le biais du compte de profits et pertes en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en compte de profits et pertes.

2.5.2.7 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. À l'exception des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie (voir ci-après), les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées au compte de profits et pertes de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en trois catégories :

2.5.2.7.1 Instruments financiers dérivés de transaction

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments financiers détenus à des fins de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture. Ils sont inscrits au bilan dans la rubrique « Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction ». Les variations de juste valeur sont portées au compte de profits et pertes dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes ».

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.5.2.7.2 Instruments financiers dérivés - Comptabilité de couverture

Pour qualifier un instrument dérivé de couverture, la Banque documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise la transaction ou l'élément couvert, la nature du risque couvert, l'identification de l'instrument de couverture et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de l'instrument de couverture à compenser l'exposition aux variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert. La relation de couverture doit être hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie. Cette efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture, puis tout au long de sa durée de vie. Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan dans la rubrique « Instruments Dérivés de couverture ». En fonction du risque couvert, la Banque désigne l'instrument financier comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

a) Couverture de juste valeur

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est comptabilisée dans le compte de profits et pertes ; elle est ainsi compensée par la variation de juste valeur de l'instrument de couverture. L'écart éventuel constaté représente un gain ou une perte d'inefficacité. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de profits et pertes dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument de couverture est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée, et ce sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

b) Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes ».

Les montants inscrits au sein des capitaux propres relatifs aux couvertures de flux de trésorerie sont repris dans le poste « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » du compte de profits et pertes au même rythme que les flux de trésorerie couverts. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de profits et pertes sous la rubrique « Intérêts et

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatif à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture, par exemple lorsqu'elle cesse d'être hautement efficace, ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » du compte de profits et pertes au cours des périodes où la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou s'il est attendu que la transaction prévue ne se réalise pas, les gains et pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement recyclés dans le compte de profits et pertes.

2.5.2.7.3 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride. Si cet instrument hybride n'est pas lui-même comptabilisé à la juste valeur par le compte de profits et pertes, et ce, dès l'initiation de l'opération, la Banque sépare le dérivé incorporé de son contrat hôte dès lors que, dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un instrument dérivé. L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction dans les conditions décrites ci-avant.

2.5.2.8 Instruments financiers variant en réponse aux variations d'un sous-jacent qui est une variable non-financière spécifique à l'une des parties au contrat

Selon la norme IAS 39, les instruments financiers dont la valeur varie en réponse aux variations d'un sous-jacent qui est une variable non-financière spécifique à l'une des parties au contrat, ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé. Dans la mesure où aucune disposition des Normes ne définit ce qu'il faut entendre par « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat », la Banque a adopté la présente politique comptable afin de clarifier cette notion.

La Banque considère que répondent notamment à la définition de « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat » les variables qui sont en lien direct avec les activités d'une des parties au contrat ou qui sont calculées sur la base des comptes annuels d'une des parties au contrat. En effet, dans ce cas, l'évolution de ces variables peut être influencée dans une large mesure par des décisions managériales non accessibles aux acteurs de marché et la variation de ces variables ne peut donc être anticipée et calculée précisément sur base de modèles connus et reconnus.

Par exemple, une variable non-financière pourrait être le nombre de contrats signés, le montant de cash levé auprès des investisseurs, ou le chiffre d'affaires, l'EBITDA, l'actif net ou encore le résultat net de l'ensemble (ou d'un sous-ensemble) des activités de l'une des parties au contrat.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

En conséquence, toute composante d'un instrument financier entrant dans le champ d'application de la Norme IAS 39 indexée sur une « variable non-financière spécifique à une des parties au contrat » sera considérée comme ne répondant pas à la définition d'un instrument dérivé et ne sera dès lors pas classifié et valorisé comme tel dans les comptes annuels de la Banque.

2.5.3 Opérations sur titres

2.5.3.1 Opération de prise / mise en pension

La Banque réalise des opérations de mise en pension pour compte propre principalement dans le but de se refinancer. Elle met à disposition les titres de son portefeuille pour compte propre à des contreparties externes bancaires.

Dans la mesure où la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés, les titres mis en pension sur base d'une convention de vente et de rachat ferme sont maintenus dans le portefeuille-titres et demeurent inscrits à l'actif du bilan (cf. paragraphe 2.15 ci-après).

L'obligation envers la contrepartie de restituer les sommes encaissées est inscrite au passif du bilan sous le poste « Dettes envers les établissements de crédit ».

Symétriquement, les titres pris en pension sur base d'une convention d'achat avec engagement de revente ferme ne sont pas comptabilisés. Le droit à restitution des sommes décaissées par la Banque est inscrit à l'actif du bilan sous le poste « Prêts et créances sur les établissements de crédit ». Si l'opération de pension est identifiée comme une opération du portefeuille de transaction, alors la contrepartie sera inscrite au passif en fonction de la nature de la contrepartie.

2.5.3.2 Prêts et emprunts de titres

Les titres empruntés ne sont pas inscrits au bilan de la Banque. Toutefois, en cas de cession ultérieure des titres empruntés, la Banque enregistre dans son bilan un passif traduisant l'obligation de restituer ces titres au prêteur à l'échéance prévue au contrat d'emprunt. Le résultat éventuel de cession sera enregistré dans le compte des profits et pertes.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de profits et pertes au prorata temporis.

2.5.4 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif et un passif financier sont compensés et un solde net est représenté au bilan si et seulement si la Banque a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance,

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties.

2.5.5 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les gains ou pertes sur instruments financiers sont constitués des profits et pertes suivants :

a) Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste comprend les dépréciations et les plus-et moins-values de cession.

b) Gains ou pertes nets sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes

Ce poste comprend les variations de juste valeur et les plus et moins-values de cession pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et pour les instruments financiers détenus à des fins de transaction.

c) Gains ou pertes nets sur les instruments financiers non évalués à la juste valeur par le compte de profits et pertes

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession sur les créances évaluées au coût amorti.

2.5.6 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où la Banque a transféré les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, cet actif financier sera décomptabilisé. Par ailleurs, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif seront enregistrés distinctement si nécessaire. Si le contrôle de l'actif financier est conservé par la Banque, alors le dit actif sera maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue de la Banque dans cet actif.

La Banque décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) seulement lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou lorsqu'elle a expiré.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.6 Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs comprennent essentiellement les comptes de règlement relatifs aux opérations sur titre, les commissions et autres produits à recevoir, les charges payées d'avance ainsi que les dépôts de garanties versés.

Les autres passifs comprennent essentiellement les dettes relatives aux opérations sur titre, les produits perçus d'avance, les charges à payer autres que les charges d'intérêts sur instruments financiers ainsi que les dépôts de garanties reçus.

2.7 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les nouveaux logiciels créés en interne, dont le coût est supérieur à 300 KEUR sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement et amortis sur 4 ans. Le coût regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Les immobilisations à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des corrections de valeur. L'amortissement est comptabilisé de manière linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité non définie qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des corrections de valeur.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en profits et pertes sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les durées d'utilisation retenues par la Banque sont les suivantes :

- Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur base des durées d'utilisation estimées et les taux d'amortissement utilisés sont de 20 – 33,33%.
- Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base des durées d'utilisation estimées et les taux d'amortissement utilisés sont :

Autres installations, mobilier et matériel de bureau :	10 – 33,33%
Matériel informatique :	20 – 33,33%

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les terrains à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis.

Les immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au moins une fois par an pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles à durée d'utilité non définie. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date de clôture.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de profits et pertes sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

2.8 Avantages au personnel

Les avantages au personnel visés comprennent toute forme de contrepartie donnée par la Banque au titre des services rendus par son personnel et sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Ils comprennent principalement :

- des avantages à court terme ;
- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne-temps.

2.8.1 Avantages à court terme

Ils sont comptabilisés au passif, sous déduction du montant déjà payé, et en charges de l'exercice.

Les avantages à court terme recouvrent principalement les primes sur salaires ainsi que les droits aux congés annuels.

2.8.2 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de la Banque sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'ensemble des employés avait accès à un plan de pension à prestations définies auquel la Banque avait souscrit.

À partir du 1^{er} janvier 2015, les nouveaux employés ont uniquement accès à un nouveau plan à cotisations définies.

La possibilité d'opter pour le plan à cotisations définies a été offerte aux bénéficiaires du plan de pension à prestations définies au cours de l'exercice 2015. Cette option a été retenue par environ 30% des bénéficiaires.

Une provision est enregistrée au passif pour couvrir l'intégralité des engagements de retraite. Elle est évaluée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode actuarielle des « unités de crédit projetées ». Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, des départs anticipés, des augmentations de salaires et des taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calculs (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes).

Suite à la mise en place de la norme révisée IAS 19 (IAS 19R) au 1^{er} janvier 2013, la Banque enregistre en capitaux propres les gains et pertes actuariels liés aux régimes à prestations définies dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

Ainsi, les écarts actuariels sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies sont dorénavant comptabilisés immédiatement et en totalité parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement dans le compte de profits et pertes.

La Banque utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de la période et, le cas échéant, le coût des services passés.

Le montant comptabilisé au passif au titre de prestations définies comprend :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés ;
- diminuée du coût des services passés non encore comptabilisés ;
- diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime (s'ils existent) utilisés directement pour éteindre les obligations.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

La Banque comptabilise en compte de profits et pertes les montants ci-après :

- le coût financier des services rendus par les membres du personnel au cours de l'exercice ;
- le coût financier des services passés résultant d'une modification de régime (liée à un amendement ou à une réduction) ;
- les intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net du régime ;
- la perte ou le profit de liquidation d'un régime.

2.9 Provisions

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation de la Banque à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en profits et pertes sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

Les provisions sont présentées dans la note 17. Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que la Banque estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Outre les provisions pour pensions et obligations similaires et les provisions pour impôts, les provisions inscrites au passif du bilan englobent notamment les provisions prudentielles permises par la réglementation bancaire luxembourgeoise.

Les provisions prudentielles comportent :

- la provision forfaitaire : la politique de la Banque consiste à constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objet la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels. Conformément aux instructions du Directeur des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôts, s'élève à 1,25% des éléments d'actifs à risque et de hors bilan. La Banque a choisi de ne pas ventiler la provision forfaitaire en fonction des postes d'actifs à risques concernés mais de la présenter intégralement dans le poste « Provisions : Autres provisions » au passif du bilan ;
- la provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves : il s'agit de montants susceptibles d'immunisation fiscale correspondant à des plus-values résultant notamment de l'application des articles 53, 54 et 54 bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR). En vertu de ces articles, des plus-values résultant de l'aliénation, de la conversion ou de la disparition d'un actif peuvent être immunisées fiscalement, moyennant le respect d'un certain nombre de conditions, lorsqu'elles sont transférées sur

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

des actifs de réemploi acquis ou constitués par l'entreprise ;

- le fonds pour risques bancaires généraux : la Banque a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires. Les affectations au fonds sont effectuées à partir des bénéfices après impôts mais avant détermination du bénéfice net et ne sont pas déductibles fiscalement ;
- la provision AGDL/FGDL/FRL :

Le système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, en vigueur depuis 1989, a été remplacé par un nouveau système contributif de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs. En conséquence, l'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg (AGDL) a été remplacée par le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL).

Ces modifications résultent de la loi du 17 décembre 2015, transposant en droit luxembourgeois de la directive européenne 2014/59/UE relative au redressement et à la résolution des établissements de crédit ainsi que de la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

Le nouveau système garantira i) l'ensemble des dépôts éligibles d'un même déposant jusqu'à concurrence de d'EUR 100.000 et ii) les investissements jusqu'à concurrence de d'EUR 20.000. La loi prévoit en outre que des dépôts résultant de transactions spécifiques ou remplissant un objectif social ou encore liés à des événements particuliers de la vie sont protégés au-delà d'EUR 100.000 pour une période de 12 mois.

Le niveau cible des moyens financiers du FGDL est fixé à 0,8% des dépôts garantis, tels que définis par l'article 153 alinéa 8 de la Loi, des établissements adhérents et devra être atteint d'ici la fin de l'année 2018. Les contributions seront à verser annuellement entre 2016 et 2018.

Lorsque le niveau de 0,8% sera atteint, les établissements de crédit luxembourgeois continueront de contribuer pendant 8 ans supplémentaires de sorte à constituer un coussin de sécurité supplémentaire de 0,8% des dépôts garantis.

Ce dispositif est complété au niveau européen par le Fonds de Résolution Unique (FRU) représenté au niveau luxembourgeois par le Fonds de Résolution Luxembourgeois (FRL). Le 1^{er} janvier 2016, les Fonds Nationaux de Résolution ont fusionné au sein du FRU.

Le montant des moyens financiers du FRL devra atteindre, d'ici le début de l'année 2024, au moins 1% des dépôts garantis, tels que définis à l'article 1^{er} alinéa 36 de la Loi, de tous les établissements de crédit agréés dans tous les Etats membres participant. Ce montant sera collecté auprès des établissements de crédit par des contributions annuelles au cours des exercices 2015 à 2023.

La provision « AGDL » (renommée en provision au « Fonds de Résolution »), constituée au fil des années pour être en mesure de respecter, le cas échéant, les obligations vis à vis de l'AGDL, sera utilisée pour les contributions de l'établissement au nouveau Fonds de résolution Luxembourg (FRL) et au nouveau Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL) à partir de 2016.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.10 Impôts

La charge d'impôt comprend tous les impôts calculés sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

a) Impôt exigible

La charge d'impôt exigible de chaque entité composant le Groupe fiscal (voir note 2.14) est déterminée sur la base des bénéfices imposables en appliquant des règles et taux en vigueur déterminés par l'administration fiscale correspondante.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures.

b) Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales et lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition.

Des actifs et passifs respectifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation conformément à la norme comptable en vigueur.

Des actifs d'impôt différé sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles, les pertes fiscales reportables et crédits d'impôts non utilisés dans la mesure où il est probable que la Banque disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles, ces pertes fiscales ou ces crédits d'impôts pourront être imputés.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle en tenant compte du régime fiscal applicable et d'une projection réaliste des résultats fiscaux fondés sur les perspectives de développement de l'activité. Des actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque là seront alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. En revanche, la valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non récupération partielle ou totale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés sur la base des taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé en fonction des taux d'imposition qui sont en vigueur à la date de clôture.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.11 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié.

La Banque inscrit initialement à son hors-bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. Lors d'un appel en garantie, il y a modification de la nature comptable de l'encours douteux. L'engagement de garantie douteux au hors-bilan est extourné à hauteur du montant appelé. Les fonds versés au titre de la garantie sont comptabilisés au crédit d'un compte de trésorerie, en contrepartie du débit d'un compte de créances douteuses ou d'un compte de créances douteuses compromises.

En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.12 Engagements de financement

Si les engagements de financement ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, la Banque les inscrit initialement à leur juste valeur. Par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux Provisions.

2.13 Intérêts reçus et intérêts payés

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte, conformément à la norme, des pertes sur crédit futures. Il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Les intérêts courus sont enregistrés au bilan dans le même compte que l'actif ou le passif financier correspondant.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2.14 Produits et charges de commissions sur prestations de services

Les produits et les charges de commissions sur prestations de services sont enregistrés dans le compte de profits et pertes en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent :

- Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels telles que les commissions d'intermédiation, de performance et de courtage sont intégralement enregistrées dans le compte de profits et pertes au moment où la prestation est réalisée et définitivement acquises ;
- Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions d'administration de fonds d'investissement, sont étalées dans le compte de profits et pertes sur la durée de la prestation rendue ;
- Les marges d'intermédiation sur produits structurés faisant l'objet d'un étalement dans le temps du service sont comptabilisées en compte de profits et pertes à concurrence du montant définitivement acquis par la Banque car sécurisé par les éventuels frais de sortie dus par ses clients. Les montants non sécurisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes au fur et à mesure qu'ils sont définitivement acquis par la Banque.

2.15 Sociétés intégrées fiscalement

La Banque a mis en place depuis l'exercice 2005 un dispositif d'intégration fiscale.

Aux 31 décembre 2015 et 2014, 36 sociétés filiales font partie du groupe d'intégration fiscale.

La Banque établit ses provisions d'impôt (Impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC) et Impôt Commercial Communal (ICC)) sur base du résultat taxable de tout le groupe d'intégration fiscale, y compris son propre résultat.

Les avances d'impôt dues par La Banque sont également établies sur cette base et versées par la Banque en tant que société faitière du groupe d'intégration fiscale.

Concernant l'impôt sur la fortune, il n'y a pas d'intégration fiscale pour cet impôt. Toutefois, conformément à la réglementation fiscale en vigueur, La Banque constitue, pour le compte de certaines sociétés intégrées, une réserve spécifique aux fins d'imputation de l'impôt sur la fortune de chacune de ces sociétés intégrées. La réserve ainsi constituée pour chaque société intégrée équivaut à cinq fois le montant de l'impôt sur la fortune en principe due par chacune des sociétés intégrées et est rendue indisponible pour une durée de 5 ans.

La réserve pour imputation de l'impôt sur la fortune des sociétés intégrées est distincte de la réserve pour imputation constituée pour les besoins propres de Société Générale Bank & Trust S.A.. La réserve est constituée de manière annuelle et conservée pendant le délai légal requis, c'est-à-dire 5 ans. Le montant maximal de l'impôt sur la fortune pouvant être imputé par les sociétés intégrées et par

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Société Générale Bank & Trust S.A. est déterminé par référence à l'IRC dû par le groupe fiscal, avant imputation des crédits d'impôt.

2.16 Changement de présentation des comptes annuels

La classification de certains montants des comptes annuels au 31 décembre 2014 a été modifiée à des fins de comparabilité.

NOTE 3 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES

a) Analyse par nature

Les caisses et avoirs auprès des Banques centrales se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Caisse	742	878
Avoirs auprès des Banques centrales (*)	2.734.896	293.525
Total	2.735.638	294.403

(*) L'augmentation constatée au 31 décembre 2015 correspond à une augmentation du buffer de liquidité.

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 4 - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

a) Analyse par nature

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dérivés de transaction	208.580	132.159
Actions et autres instruments de capitaux propres (*)	263.311	449.096
Total	471.891	581.255

(*) Au 31 décembre 2015, tous les instruments de capitaux propres détenus par la Banque à des fins de transaction sont cotés. Ils sont constitués principalement de parts de fonds investis en supports obligataires souverains.

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

c) Analyse des justes valeurs

Une analyse des justes valeurs est fournie en note 20.

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la Banque ne disposait pas d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de profits et pertes.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a) Analyse par nature

Les actifs financiers disponibles à la vente se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Effets publics et valeurs assimilées	3.241.409	3.280.768
Obligations et autres instruments de dettes	3.329.505	3.233.111
Actions et autres instruments de capitaux propres	1.698.285	1.627.752
Total des actifs financiers disponibles à la vente	8.269.199	8.141.631
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>299.963</i>	<i>290.106</i>

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

c) Analyse des justes valeurs

Une analyse des justes valeurs est fournie en note 20.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Décomposition des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres

Le tableau ci-après reprend les mouvements relatifs à la réserve de réévaluation en capitaux propres du portefeuille d'actifs financiers disponible à la vente par catégorie de titres qui s'élèvent à 299.963 milliers d'EUR au 31 décembre 2015 :

<i>EUR'000</i>	Moins-values latentes	Plus-values latentes	Réévaluation nette
Solde au 31.12.2014	(1.746)	291.852	290.106
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	4.719	1.878	6.598
Gains et pertes latents sur instruments de dette disponibles à la vente	(11.106)	12.399	1.293
Impôts différés	1.908	58	1.966
Solde au 31.12.2015	(6.225)	306.187	299.963

<i>EUR'000</i>	Moins-values latentes	Plus-values latentes	Réévaluation nette
Solde au 31.12.2013	(5.979)	227.946	221.967
Gains et pertes latents sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	35	72.811	72.846
Gains et pertes latents sur instruments de dette disponibles à la vente	3.241	8.031	11.272
Impôts différés	957	(16.936)	(15.979)
Solde au 31.12.2014	(1.746)	291.852	290.106

Par dérogation aux règles présentées à la note 2.5.6, la Banque a choisi d'appliquer un traitement comptable Lux GAAP pour les actifs/passifs financiers liés à trois sociétés intégrées fiscalement.

Ces actifs/passifs financiers ne sont pas décomptabilisés et se répartissent comme suit au niveau du bilan de la Banque :

- À l'actif du bilan figure en « actifs disponibles à la vente » la valeur des actions des sociétés ;
- Au passif du bilan figure en « autres passifs » la dette matérialisant l'obligation de livraison des actifs à terme.

Au 31 décembre 2015, les montants respectifs des actifs et passifs considérés sont équivalents et s'élèvent à 618.019 milliers d'EUR (2014: 618.079 milliers d'EUR).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015, les instruments de capitaux propres incluent les principales participations suivantes :

Société	Siège	Pourcentage détenu directement	Coût d'acquisition EUR'000	Capital et réserves (*) EUR'000	Résultat net de l'exercice (*) EUR'000	Dépréciation EUR'000
SG Private Banking (Suisse) S.A. (**)	Suisse	100%	770.310	607.261	16.599	-
Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M.	Monaco	100%	7.980	133.949	13.357	-
Société Générale LDG S.A.	Luxembourg	100%	75.031	76.189	2.729	-
SGBT CI S.A. (***)	Luxembourg	100%	72.688	6.670	24.361	(12.200)
SG Issuer S.A.	Luxembourg	100%	2.640	10.419	(253)	-
Halysa S.A.	Luxembourg	100%	759	900	49	-
SGBT Finance Ireland Limited	Irlande	100%	100	100	55	-
Montalis Investment B.V.	Pays-Bas	95%	1.900	2.336	232	-
Société Générale Private Wealth Management S.A.	Luxembourg	100%	1.000	3.698	5.537	-
SGBT Asset Based Funding S.A.	Luxembourg	100%	36	(416)	(457)	-
Société Générale Life Insurance Broker S.A.	Luxembourg	100%	500	680	1.916	-
Sogelife S.A.	Luxembourg	39,86%	29.350	137.707	22.295	-
Generas S.A.	Luxembourg	100%	144.000	13.751	456	(130.249)
Société Générale Ré S.A.	Luxembourg	100%	20.002	142.132	23.002	-
Société Générale Capital Market Finance S.A.	Luxembourg	100%	9.000	9.024	187	-
Société Générale Financing and Distribution S.A.	Luxembourg	100%	20.000	20.125	8.303	-

(*) Données statutaires des entités non-auditées au 31 décembre 2015.

(**) De l'avis de la Direction de la Banque, la dépréciation éventuelle au 31 décembre 2015 ne présente pas un caractère prolongé.

Par conséquent, aucune correction de valeur n'a été enregistrée au 31 décembre 2015.

(***) De l'avis de la Direction de la Banque, la valorisation de la participation au 31 décembre 2015 ne justifie pas l'enregistrement d'une dépréciation durable complémentaire. Par conséquent, aucune correction de valeur supplémentaire n'a été enregistrée au 31 décembre 2015.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le montant des parts dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit s'élève au 31 décembre 2015 à 882.321 milliers d'EUR (2014 : 797.148 milliers d'EUR).

Au 31 décembre 2015, des participations et parts dans des entreprises liées représentées par des positions individuelles de faible importance, d'un coût d'acquisition de 36.345 milliers d'EUR, n'ont pas été détaillées ci-dessous.

Société Générale Private Banking (Suisse) S.A. est une Banque de gestion de fortune de droit suisse, avec le statut de négociant en valeurs mobilières et membre affilié de la Bourse suisse. Elle résulte de la fusion en 2003 des entités Compagnie Bancaire de Genève S.A. et de Société Générale Rüeegg Bank A.G.. Au 31 décembre 2015, son capital est de 51.609 milliers de CHF, entièrement détenu par la Banque.

Jusqu'au 30 décembre 2005, Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M. (alors Société Générale Bank & Trust Monaco S.A.M.), une société anonyme monégasque au capital de 7.650 milliers d'EUR, était détenue à 100% par Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.. Après cette date, la Banque a racheté l'entière des actions à Société Générale Private Banking (Suisse) S.A.. Elle exerce le métier de Banque privée.

Société Générale Lettres de Gage S.A. (« SG LDG »), Banque d'émission de lettres de gage luxembourgeoise, a obtenu l'accord du Ministre des Finances le 29 décembre 2011 pour exercer toutes les opérations prévues par la loi du 21 novembre 1997 relative aux banques d'émission de lettres de gage. Son capital est de 75.031 milliers d'EUR, détenu à 100% par la Banque. L'activité de l'entité a été mise en sommeil au quatrième trimestre 2015.

SGBT CI S.A. (anciennement Société Générale Securities Services Luxembourg S.A. jusqu'en novembre 2014) a été constituée le 29 novembre 2002 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital, réduit par absorption des pertes antérieures à 2014 est de 9.842 milliers d'EUR. L'entité est détenue à 100% par la Banque. Cette société a pour objet d'accorder des financements à une clientèle « entreprises ».

SG Issuer S.A. possède un capital de 2.000 milliers d'EUR détenu à 100% par la Banque. Son objet est l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats et d'autres titres financiers.

Halysa S.A. a été constituée le 20 décembre 2002 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est de 727 milliers d'EUR, détenue à 100% par la Banque depuis septembre 2010 suite à la liquidation d'OSLA Fund (qui détenait auparavant 15% du capital d'Halysa). Elle peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou à la détention de valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. La société peut également emprunter et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

SGBT Finance Ireland Ltd est une société financière à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 10 juin 2005.

Son capital est de 100 milliers d'EUR, détenu à 100% par la Banque. Elle a pour principal objet d'accorder des financements à des entreprises.

Montalis Investment B.V. est une société financière à responsabilité limitée de droit néerlandais acquise au cours de l'année 2004. Son capital est de 2.000 milliers d'EUR dont 1.980 milliers d'EUR de primes d'émission, détenu à 95% par la Banque. Elle a pour principal objet d'accorder des financements à des entreprises.

Société Générale Private Wealth Management S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, a été constituée le 1er octobre 1997. Elle est détenue à 100% par la Banque. Elle a pour objet la gestion d'organismes de placement collectif (« OPC ») en valeurs mobilières luxembourgeoises et/ou étrangères agréées, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi modifiée du 17 décembre 2010, ainsi que la gestion discrétionnaire depuis octobre 2013.

Depuis septembre 2014, la société a obtenu l'agrément en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs autorisés suivant l'article 5 de la loi du 12 juillet 2013.

SGBT Asset Based Funding S.A. (ex Kalea Investment S.A.) a été acquise en 2009 par la Banque. Son capital a été porté, suite à augmentation de capital, à 36 milliers d'EUR au 31 décembre 2015 (2014 : 35 milliers d'EUR). La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'octroi de prêts, ou à la souscription de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital d'un émetteur détenu directement ou indirectement par une société dont les titres admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prêts ou valeurs mobilières.

Société Générale Life Insurance Broker S.A. a été constituée le 30 janvier 2009 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est de 500 milliers d'EUR, intégralement détenu par la Banque. La société a pour objet l'intermédiation ou le courtage en produits d'assurance-vie.

Sogelife S.A. a été constituée en date du 22 juillet 1996 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son capital est de 30.223 milliers d'EUR, détenu à 39,90% par la Banque. Elle a pour objet la vente de produits d'assurance-vie et la gestion de fonds collectifs de retraite.

Generas S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, acquise le 30 décembre 2008 auprès de deux sociétés de droit français du groupe Société Générale. Son capital est de 12.500 milliers d'EUR intégralement souscrit par la Banque. Jusqu'en 2012, elle avait pour objet la réassurance de sociétés du groupe Société Générale. En novembre 2012, son activité étant en sommeil, elle a renoncé à son agrément d'entreprise de réassurance.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Société Générale Ré S.A. (anciennement Hestia participations S.A.) est une société anonyme de droit luxembourgeois acquise le 10 novembre 2010. Son capital est de 20.000 milliers d'EUR, intégralement détenu par la Banque. Elle a pour objet la réassurance de sociétés du groupe Société Générale.

Société Générale Capital Market Finance S.A. est une société anonyme et une Banque de droit luxembourgeois créée en septembre 2013. Son capital est de 9.000 milliers d'EUR entièrement détenu par la Banque. Elle a pour objet d'exercer toute activité bancaire ou financière.

Société Générale Financing and Distribution S.A. est une société anonyme et une Banque de droit luxembourgeois créée en septembre 2013. Son capital est de 20.000 milliers d'EUR et est entièrement détenu par la Banque. Elle a pour objet d'exercer toute activité bancaire ou financière.

NOTE 7 - PRÊTS ET CRÉANCES

a) Analyse par nature

Les prêts et créances se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11.010.544	11.226.853
Prêts et créances sur la clientèle	12.968.052	14.082.919
Total	23.978.596	25.309.772

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

7.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

a) Analyse par nature

Les prêts et créances sur les établissements de crédit se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Comptes à vue	110.013	237.670
Prêts et comptes au jour le jour	1.102	436.763
Prêts à terme	10.441.482	10.549.341
Total Brut	10.552.597	11.223.774
Réévaluation des éléments couverts	3.036	3.079
Total net	10.555.633	11.226.853
Titres reçus en pension livrée	454.911	-
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	11.010.544	11.226.853

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

7.2 Prêts et créances sur la clientèle

a) Analyse par nature

Les prêts et créances sur la clientèle se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Comptes à vue	488.589	484.006
Prêts à terme	12.009.526	12.861.835
Instrument de dettes	505.243	769.660
Total Brut	13.003.358	14.115.501
Dépréciation	(35.956)	(36.624)
Réévaluation des éléments couverts	650	4.042
Total net	12.968.052	14.082.919
Titres reçus en pension livrée	-	-
Total des prêts et créances sur la clientèle	12.968.052	14.082.919

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

NOTE 8 - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

a) Analyse par nature

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Instruments de dette	309.237	362.110
Total	309.237	362.110

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

NOTE 9 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

a) Analyse par nature

Les justes valeurs des instruments dérivés de couverture se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015		31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	6	255.582	6	324.934
Instruments de taux d'intérêt	6	255.582	6	324.934
Couverture de flux de trésorerie	505	89.291	1.183	120.353
Instruments de taux d'intérêt	505	89.291	1.183	120.353
Total	511	344.873	1.189	445.287

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

c) Analyse des justes valeurs

Une analyse des justes valeurs est fournie en note 20.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les mouvements des immobilisations corporelles et incorporelles au cours des exercices clôturés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :

31.12.2015	Valeurs brutes				
	Valeur brute au début de l'exercice	Entrées / Transferts	Sorties / Transferts	Différences de change	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<i>EUR'000</i>					
Actifs incorporels	41.035	6.142	(9.199)	-	37.978
Actifs corporels	36.055	1.887	(9.559)	-	28.383
Dont :					
a) Installations techniques	3.659	774	6.220	-	10.653
b) Autres installations, mobilier et matériel de bureau	32.396	1.113	(15.779)	-	17.730

31.12.14	Valeurs brutes				
	Valeur brute au début de l'exercice	Entrées / Transferts	Sorties / Transferts	Différences de change	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<i>EUR'000</i>					
Actifs incorporels	31.384	9.305	(432)	778	41.035
Actifs corporels	37.955	1.883	(7.243)	3.460	36.055
Dont :					
a) Installations techniques	5.178	104	(1.800)	177	3.659
b) Autres installations, mobilier et matériel de bureau	32.777	1.780	(5.443)	3.283	32.396

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Corrections de valeur					Valeur nette
Cumul au début de l'exercice	Dotations	Cessions / Mise au rebut	Différences de change	Corrections de valeur cumulées et quote-part de provision forfaitaire	Valeur nette à la clôture de l'exercice
(20.730)	(3.809)	7.660	-	(16.879)	21.099
(25.180)	(2.582)	9.534	-	(18.228)	10.155
(3.613)	(1.590)	(4.919)	-	(10.122)	531
(21.567)	(992)	14.453	-	(8.106)	9.624

Corrections de valeur					Valeur nette
Cumul au début de l'exercice	Dotations	Cessions / Mise au rebut	Différences de change	Corrections de valeur cumulées et quote-part de provision forfaitaire	Valeur nette à la clôture de l'exercice
(16.806)	(3.586)	147	(485)	(20.730)	20.305
(24.327)	(4.395)	5.549	(2.007)	(25.180)	10.875
(4.481)	(693)	1.781	(220)	(3.613)	46
(19.846)	(3.702)	3.768	(1.787)	(21.567)	10.829

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 11 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS

Les actifs et passifs d'impôts se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Actifs d'impôts exigibles	135	135
Actifs d'impôts différés	-	3.099
Total actifs d'impôts	135	3.234

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Passifs d'impôt exigible	38.852	40.190
Passifs d'impôt différé	6.814	2.033
Total passifs d'impôts	45.666	42.223

Les actifs et les passifs d'impôts sont compensés lorsqu'ils relèvent de la même administration fiscale.

L'évolution des impôts différés s'analyse comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Solde au 1er janvier	1.066	12.744
Éléments directement imputés en résultat net	(1.457)	-
Éléments directement imputés en capitaux propres	(6.423)	(11.678)
Solde au 31 décembre	(6.814)	1.066

Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles suivantes :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Résultat net et gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(6.814)	(261)
Pertes fiscales	-	1.327
Solde au 31 décembre	(6.814)	1.066

Au 31 décembre 2014, la perte fiscale provenait de la succursale de Hong Kong qui a été fermée au 1^{er} janvier 2016.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 12 - AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts de garantie versés	304.652	538.094
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	114.289	274.448
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1.957	2.974
Autres débiteurs divers et produits à recevoir	181.394	224.808
Total	602.292	1.040.324

NOTE 13 - PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

a) Analyse par nature

Le détail par nature des passifs financiers détenus à des fins de transaction se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dérivés de transaction	203.081	146.150
Dettes sur titres empruntés	-	438.980
Dettes liées à des ventes à découvert d'actifs financiers	-	1
Total	203.081	585.131

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

c) Analyse des justes valeurs

Une analyse des justes valeurs est fournie en note 20.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 14 - PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Aux 31 décembre 2015 et 2014, la Banque ne portait pas de passifs financiers désignés à la juste valeur par le compte de profits et pertes.

NOTE 15 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, LA CLIENTÈLE ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

15.1 Dettes envers les établissements de crédit

a) Analyse par nature

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts à vue	1.172.712	502.432
Dépôts à terme	18.129.224	17.215.957
Autres dépôts	553.141	57.639
Dettes rattachées	39.222	40.528
Réévaluation des éléments couverts	177	-
Total	19.894.476	17.816.556

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

15.2 Dettes envers la clientèle

a) Analyse par nature

Les dettes envers la clientèle se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts à vue	6.097.185	4.145.805
Dépôts à terme	4.797.484	7.760.751
Autres dépôts	11.001	22.002
Dettes rattachées	6.604	9.421
Total	10.912.274	11.937.979

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

15.3 Dettes représentées par un titre

a) Analyse par nature

Les dettes représentées par un titre se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Obligations émises non convertibles	1.111.824	860.102
Dettes rattachées	2.725	2.709
Total	1.114.549	862.811

b) Analyse par échéance

Une analyse par échéance contractuelle est fournie en note 36.

NOTE 16 - DETTES SUBORDONNÉES

Au 31 décembre 2015, la Banque a contracté un emprunt subordonné pour un nominal total de 400.000 milliers d'EUR auprès du Groupe Société Générale, dont les conditions sont énumérées ci-dessous :

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance initiale
400.000 .000	EUR	Euribor 3 mois +3.098%	24 décembre 2019

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

L'emprunt pourra être remboursé par anticipation à la demande de la Banque sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce préavis devra être notifié au prêteur et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Au cas où la Commission de Surveillance du Secteur Financier signifierait un refus, l'emprunt ne pourrait pas être remboursé par anticipation. À ce jour, il n'est pas prévu de recourir à un remboursement par anticipation.

Le contrat d'emprunt est assorti de clauses de subordination inconditionnelle. À maturité, le remboursement de l'emprunt subordonné sera soumis à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Un emprunt subordonné de 50.000 milliers d'EUR est arrivé à échéance le 29 décembre 2015 et a été remboursé à cette date.

Les charges d'intérêt relatives aux passifs subordonnés s'élèvent à 12.032 milliers d'EUR pour l'exercice 2015 (2014 : 7.525 milliers d'EUR) dont 957 milliers d'EUR restant à payer au 31 décembre 2015 (2014 : 288 milliers d'EUR).

Au 31 décembre 2015, un montant total de 319.510 milliers d'EUR est assimilé aux fonds propres complémentaires dans le cadre du calcul du ratio de l'adéquation des fonds propres (2014 : 345.406 milliers d'EUR).

NOTE 17 - PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL

17.1 Provisions

Les mouvements des provisions se présentent comme suit :

	Stock au 31.12.2014	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2015
<i>EUR'000</i>								
Provisions liées au personnel	49.653	6.679	(10.926)	(4.247)	-	(3.323)	-	42.083
Provisions pour litiges	15.006	2.218	(1.862)	356	(3.018)	-	(94)	12.250
Provision AGDL/FGDL/ FRL	5.759	-	(413)	(413)	-	-	-	5.346
Provision forfaitaire	30.000	-	-	-	-	-	-	30.000
Provision au titre des postes spéciaux avec une quote-part de réserves	17.255	-	-	-	-	-	-	17.255
Fonds pour risques bancaires généraux	2.251	-	-	-	-	-	-	2.251
Autres provisions	1.347	49	(1.276)	(1.227)	-	-	-	120
Total	121.271	8.946	(14.477)	(5.531)	(3.018)	(3.323)	(94)	109.305

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

17.2 Avantage du personnel - Régime de retraite

a) Plan à prestations définies

La Banque offre un régime de retraite complémentaire à prestations définies à l'ensemble du personnel admissible de son siège social au Luxembourg.

En vertu du régime de pension à prestations définies, il est prévu de verser une pension complémentaire à la pension d'État luxembourgeoise à partir de l'âge de 65 ans. L'objectif du plan de pension de l'entreprise est d'accorder pour une carrière de 35 années, des prestations de l'ordre de 60% du salaire de fin de carrière, y compris la sécurité sociale luxembourgeoise.

Plus particulièrement, pour 35 années de service dans l'entreprise, la prestation de retraite sera égale à 8,33% de la partie du salaire pensionnable final limitée au plafond pension plus 62,5% de la partie du salaire pensionnable final qui dépasse ce plafond. Le salaire pris en considération est le salaire annuel de base. La prestation de pension est une rente prévue réversible pour 60% au profit du conjoint survivant après la retraite.

Le plan permet le versement d'un capital en lieu et place de la rente complémentaire de retraite prévue. De par sa nature, ce plan de retraite à prestation définie expose la société SGBT à certains risques actuariels associés tels que le risque d'investissement, le risque de taux, la longévité, l'inflation et l'effet de l'augmentation de la masse salariale.

Les risques relatifs aux prestations versées aux bénéficiaires en cas de décès du participant au plan avant l'âge de la retraite sont assurés auprès d'une compagnie d'assurances.

L'entreprise a procédé à l'évaluation des engagements de pension du plan aux 31 décembre 2014 et 2015 conformément à la norme IAS19R.

La valeur actuelle de l'engagement de pension en prestation définie, ainsi que le coût de pension relatif à une année de service ont été mesurés en utilisant la méthode actuarielle appelée « projected unit credit method ».

Le régime de retraite complémentaire à prestations définies a été fermé aux nouveaux entrants au 1^{er} janvier 2015. Le nouveau personnel entrant est désormais affilié à un nouveau plan à contribution définie. La Banque a offert au personnel affilié au plan à prestation définie la possibilité de s'affilier au nouveau plan à contribution définie. La réduction de la population active du plan s'est traduite par une réduction du coût du service passé de 2.520 milliers d'EUR.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le régime de retraite complémentaire à prestations définies a par ailleurs subi d'autres amendements qui se sont traduits par une augmentation du coût du service passé de 880 milliers d'EUR. Les amendements ci-après ont été appliqués au 1^{er} janvier 2015 :

- Le facteur de réduction appliqué en cas de départ en pré-retraite pour les affiliés ayant une ancienneté de plus de 35 ans a été revu à la baisse ;
- Le paiement des prestations en rentes a été remplacé par des paiements de soultes avec une possibilité pour les affiliés d'opter pour le paiement de rentes.

	31.12.2015		31.12.2014	
Taux d'actualisation	2,40%		2,30%	
Taux d'inflation	1,90%		1,90%	
Taux de rendement attendu	N/A		N/A	
Croissance des salaires - hors indexation	Âge	Taux	Âge	Taux
	<35 ans	3,50%	< 35 ans	3,50%
	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%
	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%
	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre de l'année considérée est basé sur la courbe des taux des obligations d'entreprise notées AA. Cette courbe est observée en octobre au moyen de l'indice Merrill Lynch.

L'observation de la courbe à fin décembre 2015 fait apparaître un taux d'actualisation de 2,40% (2014 : 1,90%).

La norme IAS19R impose de prendre ce même taux pour le rendement attendu. Les taux d'inflation utilisés correspondent aux objectifs à longs termes des Banques centrales de la zone Euro.

Au 31 décembre 2015, le coût des services rendus et les intérêts nets sur le passif (actif) net sont renseignés à la rubrique « charges de personnel » au compte de profits et pertes.

Depuis l'adoption de la norme IAS19R, la méthode du « corridor » a été abandonnée : les gains actuariels nets sont comptabilisés pour leur montant total au passif du bilan.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

b) Résultats du plan

Les montants qui composent le résultat global relatif au plan de pension se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Coût des services rendus		
- Coût des services rendus au cours de l'exercice	2.652	2.527
- Coût des services passés et le profit ou la perte résultant d'une liquidation	(1.640)	-
Les intérêts nets sur le passif (actif) net	662	924
Montants à comptabiliser en résultat net	1.674	3.451
Réévaluation du passif (de l'actif) net à comptabiliser dans les autres éléments du résultat global		
- Effet dû aux modifications des hypothèses démographiques	-	-
- Effet dû aux modifications des hypothèses financières (*)	(443)	6.621
- Effet des ajustements dû à l'expérience	(2.908)	(1.667)
- Rendement des actifs du plan à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	7	(1)
- Rendement des actifs de couverture à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	21	26
Montant à comptabiliser directement en capitaux propres	(3.323)	4.979
Total	(1.649)	8.430

(*) La variation de l'année 2015, inclut un ajustement de la variation de l'année 2014.

c) Passifs du plan

Les passifs du plan de pension selon IAS19R se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Obligation au titre des prestations définies	34.314	37.024
Juste valeur des actifs du régime	(355)	(356)
Situation au 31 décembre des passifs	33.959	36.668

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

d) Écarts actuariels (*)

Au 31 décembre 2015, le stock des écarts actuariels se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015
Variation nette 2013	(1.067)
Stock au 31 décembre 2013	(1.067)
Variation nette 2014	4.978
Stock au 31 décembre 2014	3.911
Variation nette 2015 (**)	(3.323)
Stock au 31 décembre 2015	588

(*) SGBT a adopté la norme IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

(**) La variation de l'année 2015 inclut un ajustement de la variation de l'année 2014.

e) Évolution des obligations du plan

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies pour l'année en cours se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Obligation au titre des prestations définies - au 1^{er} janvier	37.024	27.660
Coût des services rendus	2.652	2.527
Coût des services passés	(1.640)	-
Charge d'intérêt	669	973
Prestations payées (*)	(1.105)	(1.681)
Transfert entre entités du groupe	25	2.591
Réévaluation - écarts actuariels (*)	(3.309)	4.954
Paiement à partir des actifs du plan	(2)	-
Obligation au titre des prestations définies - au 31 décembre	34.314	37.024

(*) La variation de l'année 2015 inclut un ajustement de la variation de l'année 2014.

f) Évolution des actifs du plan

Les variations de la juste valeur des actifs du plan pour l'année en cours se présentent comme suit :

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Juste valeur des actifs du plan - au 1^{er} janvier	356	401
Produit d'intérêts	7	15
Les cotisations de l'employeur	-	1.686
Les prestations payées	(2)	(1.781)
Transfert entre entités du groupe	-	34
Rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	(6)	1
Juste valeur des actifs du plan - au 31 décembre	355	356

La juste valeur des actifs est constituée par les réserves mathématiques d'anciens contrats d'assurance de groupe qui ne sont plus alimentés par de nouvelles contributions depuis 1997. Ces contrats d'assurance réduits bénéficient d'un rendement garanti par l'assureur. Les actifs détenus ne sont pas cotés sur un marché actif.

g) Juste valeur des actifs

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Contrat d'assurances	355	356
Juste valeur des actifs du plan - au 31 décembre	355	356

h) Évolution des droits à remboursement

Les variations de la juste valeur des droits à remboursements pour l'année en cours se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Juste valeur des droits à remboursement - au 1^{er} janvier	662	971
Produit d'intérêts	13	34
Cotisations de l'employeur	-	-
Prestations remboursées	(25)	(331)
Transfert entre entités du groupe	-	14
Rendement des droits à remboursement à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	21	(26)
Juste valeur des droits à remboursement - au 31 décembre	671	662

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

i) Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Les hypothèses actuarielles significatives pour la détermination des engagements de pension sont les taux d'actualisation, d'inflation et de croissance des salaires futurs.

Des analyses de sensibilité du calcul à ces hypothèses clés prises individuellement ont été réalisées à la même date de calcul, à savoir le 31 décembre 2015 et en utilisant la même méthode de projection (projected unit credit method).

Les augmentations, diminutions de 1%, auraient les effets suivants :

Sensibilité	Engagements	Coûts des services rendus	Charges attendues N+1
Taux d'actualisation -1%:	18,6%	20,9%	8,1%
Taux d'actualisation +1%:	-15,0%	-16,6%	-7,5%
Taux d'inflation +1%:	14,1%	17,8%	17,0%
Taux d'augmentation des salaires +1%:	42,7%	55,2%	52,5%

j) Financement du plan

La législation au Luxembourg n'oblige pas les entreprises à externaliser les engagements de pension au sein d'un fonds de pension ou d'une assurance de groupe.

Le régime de retraite de la Banque est financé directement par le versement des prestations lorsque celles-ci deviennent exigibles. Afin de pouvoir verser les prestations attendues, la Banque constitue des réserves comptables au passif de son bilan. Le plan de pension peut être vu comme un plan de pension financé en interne. Le passif du plan de pension est reconnu dans le bilan de l'entreprise, tandis que l'actif du plan de pension est intégré dans les actifs qui servent au métier de l'entreprise. En cas d'insolvabilité de l'entreprise, un mécanisme de protection des droits de pension est prévu dans le cadre du fonds de protection allemand de l'insolvabilité des entreprises (« Pensionssicherungsverein » - PSV). Enfin, pour les membres du personnel engagés avant 1997, une petite partie de l'engagement de pension est financé au sein d'une ancienne assurance de groupe qui n'est plus alimentée par de nouvelles contributions. En outre, il existe aussi une réserve d'assurance de couverture réduite.

La durée du plan est :

	31.12.2015	31.12.2014
En années	16,8	19,0

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les montants attendus des prestations à verser aux bénéficiaires du plan de pension par la Banque se présentent comme suit :

Année	31.12.2015 EUR'000
2017	337
2018	342
2019	245
2020	246
2021-2025	7.273

k) Nouveau plan à cotisations définies

Capital Retraite

Un Capital Retraite, respectivement un Capital Retraite anticipé, est versé à l'Affilié au moment de son départ en retraite normale ou anticipée.

Sur demande de l'Affilié, la prestation Retraite sous forme de capital peut être convertie totalement ou partiellement en une rente dont les modalités de paiement sont à déterminer d'un commun accord entre l'Affilié et l'Assureur.

Prestation en cas de décès

En cas de décès de l'Affilié avant l'âge de la retraite, l'épargne retraite constituée au moment du décès est versée sous forme de capital aux Bénéficiaires prévus en cas de décès.

Allocations patronales

Les allocations patronales sont calculées comme suit : 2,5% S1 + 9% S2

Où :

- S1 représente la partie de S en dessous du plafond annuel de cotisation à la Sécurité Sociale en vigueur à la date de calcul ;
- S2 représente la partie de S qui excède ce plafond.

L'allocation patronale est multipliée par le pourcentage de temps effectif à la date de calcul.

L'allocation patronale relative à l'année d'affiliation au régime peut être versée, conformément aux dispositions d'administration du régime, dans l'année d'affiliation ou bien dans l'année qui suit.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Cotisations personnelles

L'Affilié a la possibilité de cotiser lui-même au Plan et de choisir, au moment de son affiliation, le montant de sa cotisation personnelle mensuelle ou annuelle.

Véhicule de financement

Pour le placement financier des allocations patronales, ainsi que pour le transfert éventuel de droits acquis issus d'allocations patronales, l'Affilié peut choisir parmi 3 formules de gestion financière et d'investissement.

En respect des dispositions légales en vigueur, les cotisations personnelles ne peuvent cependant être investies que dans un fonds à taux garanti au minimum égal au taux fixé par le Commissariat aux Assurances.

Financement

L'Entreprise garantit le paiement des prestations prévues par le régime complémentaire de pension.

À cet effet, l'Entreprise a conclu un contrat d'assurance de groupe auprès de la Compagnie d'Assurances AXA.

17.3 Avantage au personnel - Primes d'ancienneté

a) Plan à prestations définies

Une prime qui est fonction de l'ancienneté du travailleur est octroyée au personnel. L'engagement relatif à cet avantage au personnel a également été évalué selon la norme IAS 19R. Pour ce type d'avantage, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement dans le compte de profits et pertes.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination des engagements des primes d'ancienneté sont résumées ci-dessous :

	31.12.2015		31.12.2014	
Taux d'actualisation	1,80%		1,80%	
Taux d'inflation	1,90%		1,90%	
Taux de rendement attendu	N/A		N/A	
Croissance des salaires - hors indexation	Âge	Taux	Âge	Taux
	< 35 ans	3,50%	< 35 ans	3,50%
	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%	35 ans <= âge < 45 ans	2,50%
	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%	45 ans <= âge < 55 ans	1,50%
	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%	55 ans <= âge < 65 ans	0,50%

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

b) Résultat

Le coût lié aux primes d'ancienneté renseignées à la rubrique « charges de personnel » au compte de profits et pertes se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Coût des services rendus	501	381
Coût financier	72	90
Ecart actuariel	-	404
Total	573	875

c) Évolutions des passifs du plan

Les mouvements sur le passif des primes d'ancienneté calculés selon la norme IAS 19R se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Situation au 1^{er} janvier	4.094	2.962
Dépenses nettes au compte de profits et pertes	573	875
Prestations payées	(148)	(138)
Transfert entre entités du groupe	(58)	395
Situation au 31 décembre	4.461	4.094

Au titre de l'exercice 2016, le coût de l'avantage prime d'ancienneté selon la norme IAS19R est estimé à 588 milliers d'EUR.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 18 - AUTRES PASSIFS

Les autres passifs se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts de garantie reçus	60.548	7.207
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	162.465	241.464
Autres opérations sur titres	17.399	13.775
Charges à payer sur engagements sociaux	8.057	5.760
Produits constatés d'avance	1.446	1.646
Autres créditeurs divers	169.013	100.126
Total	418.928	369.978

NOTE 19 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Capital (**)	1.389.043	1.389.043
Prime d'émission	2.817	2.817
Réserve de réévaluation (*)	246.278	207.736
Réserve légale (***)	138.905	138.905
Réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune et autres réserves (****)	248.671	222.870
Résultats reportés des années antérieures et autres impacts sur les réserves	523.116	561.876
Résultat de l'exercice	405.814	610.327
Total	2.954.644	3.133.574

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

(*) Détail de la réserve de réévaluation

EUR'000	31.12.2015	31.12.2014
Écarts de conversion	(1.059)	(7.656)
Réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente	328.415	321.487
Impôts différés sur la réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente	(28.452)	(31.379)
Réserve de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(73.555)	(95.467)
Impôts différés sur la réserve de réévaluation des instruments dérivés de couverture	21.497	27.895
Réserve de réévaluation comptabilisée directement en capitaux propres qui seront reclassés ultérieurement en résultat	246.846	214.880
Écarts actuariels sur avantages post emploi	(951)	(9.516)
Impôts différés sur écarts actuariels sur avantages post emploi	316	2.305
Autres éléments	67	67
Impôts différés sur autres éléments	-	-
Réserve de réévaluation comptabilisée directement en capitaux propres qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(568)	(7.144)
Réserve de réévaluation comptabilisée directement en capitaux propres (nette d'impôts)	246.278	207.736

(**) Capital

Aux 31 décembre 2014 et 2015, le capital souscrit s'élève à EUR 1.389.042.648 et est constitué de 11.024.148 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 126 chacune.

(***) Réserve légale

Conformément aux dispositions légales, 5% du bénéfice net de l'exercice doit être affecté à une réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit et libéré. La réserve légale n'est pas disponible pour la distribution de dividendes. Au 31 décembre 2015, la réserve légale atteint 10% du capital et s'élève à 138.905 milliers d'EUR (2014 : 138.905 milliers d'EUR).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

(**) Réserve spéciale pour réduction de l'impôt sur la fortune**

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, la Banque a réduit la charge de l'impôt sur la Fortune (« IF ») en accord avec la législation fiscale, c'est-à-dire en constituant une réserve indisponible pour un montant correspondant à cinq fois le montant de l'IF exigible. Le solde de la réserve indisponible pour impôt sur la fortune s'élève à 248.671 milliers d'EUR au 31 décembre 2015, contre 222.870 milliers d'EUR au 31 décembre 2014. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'imputation de l'IF sur l'IRC.

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
2009	-	24.138
2010	31.415	31.415
2011	52.484	52.484
2012	62.553	62.553
2013	52.280	52.280
2014	49.939	-
Total	248.671	222.870

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 20 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Le niveau 1 reprend les évaluations basées sur des prix publiés sur des marchés actifs. Aucun modèle ou technique d'évaluation n'est utilisé ;
- Le niveau 2 fait appel à des modèles et des techniques d'évaluation qui utilisent des paramètres observables sur un marché actif ;
- Les évaluations basées sur des données non observables, hors d'un marché actif, sont classées dans le niveau 3.

Les tableaux ci-après reprennent le classement des justes valeurs, en fonction de la catégorie d'évaluation :

31.12.2015 <i>EUR'000</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263.311	208.580	-	471.891
Actifs financiers disponibles à la vente	3.260.558	55.523	4.953.118	8.269.199
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	511	-	511
Total actifs financiers évalués à la juste valeur	3.523.869	264.614	4.953.118	8.741.601
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	203.081	-	203.081
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	344.873	-	344.873
Total passifs financiers évalués à la juste valeur	-	547.954	-	547.954

31.12.2014 <i>EUR'000</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	449.096	132.159	-	581.255
Actifs financiers disponibles à la vente	4.291.245	306.082	3.544.304	8.141.631
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	1.189	-	1.189
Total actifs financiers évalués à la juste valeur	4.740.341	439.430	3.544.304	8.724.075
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	438.981	146.150	-	585.131
Dérivés - Comptabilité de couverture	-	445.287	-	445.287
Total passifs financiers évalués à la juste valeur	438.981	591.437	-	1.030.418

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 21 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Opérations avec les établissements de crédit	148.904	292.052
Comptes à vue et prêts interbancaires	143.719	153.574
Titres et valeurs reçus en pension	5.185	138.478
Opérations avec la clientèle	360.777	374.753
Créances commerciales	120	97
Autres concours à la clientèle	328.491	337.650
Comptes ordinaires débiteurs	28.918	31.744
Titres et valeurs reçus en pension	3.248	5.262
Opérations sur instruments financiers	155.649	151.529
Actifs financiers disponibles à la vente	134.907	119.012
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12.582	14.892
Prêts de titres	1.921	-
Dérivés de couverture	6.239	17.625
Total produits d'intérêts	665.330	818.334

Opérations avec les établissements de crédit	(152.181)	(353.534)
Emprunts interbancaires	(151.369)	(180.931)
Titres et valeurs donnés en pension	(812)	(172.603)
Opérations avec la clientèle	(104.301)	(125.217)
Autres dettes envers la clientèle	(103.823)	(124.580)
Titres et valeurs donnés en pension	(478)	(637)
Opérations sur instruments financiers	(129.627)	(154.074)
Dettes représentées par des titres	(13.035)	(13.762)
Dettes subordonnées et convertibles	(12.032)	(7.525)
Dérivés de couverture	(104.560)	(132.787)
Total charges d'intérêts	(386.109)	(632.825)

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 22 - PRODUITS DE DIVIDENDES

Les produits de dividendes proviennent exclusivement d'actifs financiers disponibles à la vente.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 23 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSION

Les produits et charges de commission se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Produits de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	340	181
Opérations avec la clientèle	17.407	10.902
Opérations sur titres	43.095	57.092
Opérations sur marchés primaires	47.793	53.398
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	18.872	31.858
Engagements de financement et de garantie	9.393	53.435
Prestations de services (*)	94.291	77.642
Autres	29.720	7.784
Total des produits	260.911	292.292
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	(1.265)	(1.441)
Opérations sur titres	(81.158)	(88.165)
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	(246)	(250)
Engagements de financement et de garantie	(1.544)	(4.012)
Autres	(29.810)	(16.948)
Total des charges	(114.023)	(110.816)

(*) Les prestations de services incluent principalement les opérations de gestion des portefeuilles de placement des clients.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 24 - RÉSULTAT NET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Le résultat net sur les instruments financiers détenus à des fins de transaction se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Résultat net sur actifs financiers non dérivés de transaction	31.411	110.881
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	(28.221)	13.564
Résultat net des opérations de change	46.365	26.907
Total	49.555	151.352

NOTE 25 - RÉSULTAT NET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Le résultat net sur les instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Résultat net sur actifs financiers à la juste valeur sur option	-	(46.846)
Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur	64.334	(166.786)
Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts	(63.482)	169.412
Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie	25	(20)
Total	877	(44.240)

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 26 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Plus-values de cession nette	11.381	3.184
Pertes de valeur sur titres à revenu variable (*)	(202.697)	(17.249)
Total	(191.316)	(14.065)

(*) Au 31 décembre 2015, les pertes de valeur sur titres à revenu variable correspondent essentiellement à la dépréciation d'une participation suite au versement d'un dividende.

Tous les intérêts reçus et payés sur ces instruments financiers sont comptabilisés dans les résultats d'intérêts. La réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée dans les capitaux propres via les réserves de réévaluation.

NOTE 27 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Tous les intérêts reçus et payés sur ces instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes sont comptabilisés dans les résultats d'intérêts.

Seuls les résultats réalisés liés aux ventes de ces instruments sont inclus dans ce poste.

Au 31 décembre 2015, aucun gain sur les instruments financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes n'a été enregistré (2014 : gain de 93.173 milliers d'EUR).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 28 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Produits des autres activités		
Autres produits d'exploitation bancaire	1.059	1.124
Refacturation d'impôts	54.417	59.337
Autres produits divers (activités non bancaires)	425	479
Reprises de provisions pour risque lié à l'activité bancaire	4.941	9.089
Sous-total	60.842	70.029
Charges des autres activités		
Autres charges d'exploitation bancaire	(2.857)	(5.069)
Autres charges diverses activités non bancaires	(3.014)	(4.414)
Dotations aux provisions pour risque lié à l'activité bancaire	(2.218)	(11.561)
Sous-total	(8.089)	(21.044)
Total net	52.753	48.985

Le produit de refacturation d'impôts résulte de la refacturation par la Banque, en tant que société faitière, de la charge d'impôts vers les sociétés bénéficiaires faisant partie de l'intégration fiscale et redevables de cette charge au titre de leur résultat taxable.

Les autres charges opérationnelles diverses incluent notamment, le cas échéant, les dotations aux provisions destinées à couvrir des charges dont la nature n'est pas directement liée à la conduite des activités bancaires. Les provisions et corrections de valeur destinées à couvrir des charges inhérentes à l'activité bancaire (risque de crédit et pertes opérationnelles y compris le coût des litiges qui peuvent en résulter) sont quant à elles reprises au poste « Coût net du risque » (note 32).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 29 - FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Rémunérations du personnel	(96.675)	(121.741)
Sécurité sociale, assurance sociale et assurances complémentaires	(11.556)	(11.006)
Charges liées aux retraites	(2.331)	(5.740)
Dépense de personnel intérimaire	(2.312)	(3.961)
Avantages du personnel liés au plan de d'intéressement	(1.098)	(1.820)
Autres frais	(1.916)	(7.891)
Total	(115.888)	(152.159)

La baisse du poste « rémunération du personnel » s'explique principalement par un effet périmètre lié à la cession des activités des succursales en Asie.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque sont situés au Luxembourg. Ils regroupent notamment l'assurance pension obligatoire des régimes de retraite nationaux. La Banque offre également un régime de retraite complémentaire à prestations définies (voir note 17.2).

Les charges sur ces régimes sont en 2015 de 2.331 milliers d'EUR (2014 : 5.740 milliers d'EUR).

Au cours de l'exercice 2015, la Banque a employé en moyenne 1 225 personnes pour le siège à Luxembourg, 16 personnes pour la succursale de Singapour et 3 personnes pour la succursale de Honk Kong.

Au cours de l'exercice 2014, la Banque a employé en moyenne 958 personnes pour le siège à Luxembourg, 47 personnes pour la Succursale de Singapour, 14 pour la Succursale de Hong Kong et 22 pour la Succursale de Dubaï.

La hausse du nombre moyen de collaborateurs au siège de Luxembourg sur l'année 2015 s'explique notamment par l'intégration des entités Société Générale Securities Services Luxembourg et European Funds Services respectivement au mois d'août 2014 et au mois de juillet 2015.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le personnel se répartit comme suit :

(En moyenne sur l'année)	2015	2014
Direction	11	15
Cadres supérieurs	241	222
Employés	992	804
Total	1.244	1.041

Aux 31 décembre 2015 et 2014, il n'y a pas eu d'engagement de pension octroyé à des anciens membres de la Direction, ni de garanties données, ni d'avances et crédits accordés aux membres de la Direction et des organes de gouvernance.

Au 31 décembre 2015, la rémunération allouée aux membres de la Direction s'élève à 4.077 milliers d'EUR (2014 : 9.406 milliers d'EUR y compris rémunérations exceptionnelles non récurrentes versées au titre de la cessation d'activités des succursales).

Aux 31 décembre 2015 et 2014, aucune rémunération n'a été versée aux membres de l'organe d'administration dans le cadre de leur mandat.

NOTE 30 - FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

Les frais généraux et administratifs se présentent comme suit :

EUR'000	2015	2014
Charges informatiques	(21.226)	(29.831)
Charges de télécommunication	(1.677)	(2.043)
Marketing, publicités et relations publiques	(4.145)	(1.145)
Honoraires professionnels	(14.674)	(17.021)
Locations simples	(8.338)	(21.157)
Réparation et entretien	(4.513)	(962)
Autres frais généraux et administratifs	(51.562)	(29.520)
Total	(106.135)	(101.679)

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les autres frais généraux et administratifs représentent essentiellement des frais de refacturation, de représentation et de voyage, des frais de fournitures et documentations, des frais de formation, des cotisations et assurances autres que celles liées au personnel et des produits de refacturation intragroupe sur frais généraux.

Les produits de refacturations intra-groupe sur frais généraux sont compris dans la rubrique « Autres frais généraux et administratifs ».

Honoraires du cabinet de révision agréé

Aux 31 décembre 2015 et 2014, les honoraires liés à la société de révision et aux sociétés de son réseau se répartissent de la manière suivante :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Contrôle légal des comptes annuels	900	910
Autres services d'assurances	-	108
Autres services	-	300
Total	900	1.318

Les honoraires sont provisionnés pour l'année pour laquelle ils sont encourus.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 31 - DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU COMPTE DES PERTES ET PROFITS

31.1 Dépréciation des prêts et créances

Les dépréciations des prêts et créances se présentent comme suit :

31.12.2015

EUR'000	Crédits commerciaux et industriels		Crédits Retail		Autres créances	
	Montants	Corrections de valeur	Montants	Corrections de valeur	Montants	Corrections de valeur
Performing (*)	8.827	8.827	-	-	-	-
Non performing (*)	-	-	68.084	27.129	-	-
Total	8.827	8.827	68.084	27.129	-	-

31.12.2014

EUR'000	Crédits commerciaux et industriels		Crédits Retail		Autres créances	
	Montants	Corrections de valeur	Montants	Corrections de valeur	Montants	Corrections de valeur
Performing (*)	4.696	4.034	-	-	-	-
Non performing (*)	-	-	34.634	32.590	-	-
Total	4.696	4.034	34.634	32.590	-	-

(*) Performing : le client continue à payer les intérêts. Non performing signifie que le client ne paie plus les intérêts.

31.2 Dépréciation des titres

Les dépréciations des titres se présentent comme suit :

EUR'000	31.12.2015		31.12.2014	
	Montants	Corrections de valeur	Montants	Corrections de valeur
Actifs financiers disponibles à la vente	504.721	375.939	249.932	173.242
Total	504.721	375.939	249.932	173.242

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 32 - COÛT DU RISQUE

Le coût du risque se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Risque de contrepartie	5.730	(656)
Dotations / reprises pour dépréciation	5.834	(655)
Pertes non couvertes	(104)	(1)
sur créances irrécouvrables	(104)	1
sur autres risques	-	(2)
Récupérations	-	-
sur créances irrécouvrables	-	-
sur autres risques	-	-
Autres risques	434	572
Dotations / reprises aux autres provisions	434	572
Total	6.164	(84)

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 33 - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts sur le résultat se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Impôts sur les bénéfices de l'exercice	(61.405)	(79.483)
Impôts différés	(1.458)	-
Impôts sur le résultat de l'exercice	(62.863)	(79.483)
(Charge)/Produit d'impôts net	(62.863)	(79.483)

Au 31 décembre 2015, le taux appliqué pour le calcul des impôts est de 29,22% (2014 : 29,22%). Ce taux légal combine l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et l'impôt commercial communal (ICC).

Le tableau ci-dessous reprend la justification de la différence entre le taux normal d'imposition au Luxembourg et le taux d'imposition effectif de la Banque aux 31 décembre 2015 et 2014 :

<i>EUR'000</i>	2015	2014
Bénéfice avant impôts	468.677	689.810
Taux d'imposition applicable à la clôture	29,22%	29,22%
Impôt théorique sur le bénéfice	136.947	201.562
Impacts fiscaux :		
Dividendes et autres revenus exonérés	(75.026)	(78.499)
Dépenses non déductibles	2.610	1.509
Résultat des succursales	(548)	(34.358)
Bonification d'impôt et autres crédits imputables	(29.918)	(40.107)
Crédits d'impôt transférés en produit net bancaire	29.918	40.107
Effet des autres éléments	(2.578)	(10.731)
Impôts sur le résultat de l'exercice	61.405	79.483

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuille-titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le résultat du compte de profits et pertes, ceci expliquant le transfert opéré en produit net bancaire.

L'impact fiscal des revenus non imposables provient en grande partie de l'encaissement de dividendes en provenance de participations que la Banque détient dans des sociétés résidentes et non résidentes, pleinement imposables et qui lui permettent d'appliquer le principe des sociétés mère-fille afin d'éviter une double imposition économique de ces revenus.

Le taux d'imposition se situe à 26 % en 2015 (2014 : 26%).

NOTE 34 - ENGAGEMENTS

34.1 Engagements donnés et reçus

Engagements donnés

Les engagements donnés se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de financement	1.783.144	1.736.949
Engagements de garantie	551.834	1.526.124
Engagements sur titres	178.694	532.083
Autres engagements	650	556.098
Total	2.514.322	4.351.254

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Engagements reçus

Les engagements reçus se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de financement	27.918	-
Engagements de garantie	6.852.893	6.380.352
Engagements sur titres	836.208	779.682
Autres engagements	334.669	378.124
Total	8.051.688	7.538.158

34.2 Fonction de gestion

Les fonctions de gestion se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts d'avoir de tiers	340.695.889	296.349.964
Opérations fiduciaires	2.768.389	2.494.643
Gestion de fortune	5.255.092	4.961.431
Fonction d'agent financier	218.752.109	188.220.321
Total	567.471.479	492.026.359

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

34.3 Dérivés

Dérivés à l'actif (notionnel)

Les notionnels des dérivés à l'actif se présentent comme suit :

	31.12.2015			31.12.2014		
	Opérations de transaction	Opérations de couverture de juste valeur	Opérations de couverture de flux de trésorerie	Opérations de transaction	Opérations de couverture de juste valeur	Opérations de couverture de flux de trésorerie
<i>EUR'000</i>						
Instruments de taux d'intérêt	14.323.236	2.604.671	3.767.229	6.772.424	2.374.588	4.879.543
Instruments de change	28.235.366	-	-	29.951.708	-	-
Instruments sur actions et indices	1.001.913	-	-	887.595	-	-
Instruments sur matières premières	424.987	-	-	405.762	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	2.768	-	-	3.887
Total	43.985.502	2.604.671	3.769.997	38.017.489	2.374.588	4.883.430

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Dérivés au passif (notionnel)

Les notionnels des dérivés au passif se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015			31.12.2014		
	Opérations de transaction	Opérations de couverture de juste valeur	Opérations de couverture de flux de trésorerie	Opérations de transaction	Opérations de couverture de juste valeur	Opérations de couverture de flux de trésorerie
Instruments de taux d'intérêt	14.323.236	2.604.671	3.767.229	6.772.424	2.374.588	4.879.091
Instruments de change	28.217.658	-	-	29.897.236	-	-
Instruments sur actions et indices	1.039.230	-	-	560.361	-	-
Instruments sur matières premières	424.987	-	-	405.762	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Total	44.005.111	2.604.671	3.767.229	37.635.783	2.374.588	4.879.091

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 35 - TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2015, les transactions réalisées avec des sociétés appartenant au groupe Société Générale se présentent comme suit :

31.12.2015	Société Mère	Filiales	Autres parties liées	Total parties liées
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	61.161	36.960	52	98.173
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de profits et pertes	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente – Obligations	-	3.078.217	-	3.078.217
Actifs financiers à la vente - Participations	-	1.018.995	-	1.018.995
Prêts et créances	5.402.371	7.780.842	6.025.045	19.208.258
Dérivés - Comptabilité de couverture	157	-	-	157
Autres actifs non financiers	297.164	1.922	377	299.463
Total des actifs	5.760.853	11.916.936	6.025.474	23.703.263

31.12.2015	Société Mère	Filiales	Autres parties liées	Total parties liées
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	88.887	8.051	1.297	98.235
Passifs financiers évalués au coût amorti	12.712.969	8.664.695	57.422	21.435.086
Dérivés - Comptabilité de couverture	340.381	-	-	340.381
Autres passifs non financiers	21.965	231	-	22.196
Total des passifs	13.164.202	8.672.977	58.719	21.895.898

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

31.12.2015	Société Mère	Filiales	Autres parties liées	Total parties liées
Engagements de financement donnés	-	480.958	733.060	1.214.018
Engagements de financement reçus	2.000	1.247	-	3.247
Garanties financières données	-	100.000	-	100.000
Garanties financières reçues	5.739.000	-	208.500	5.947.500
Total du hors bilan	5.741.000	582.205	941.560	7.264.765

2015	Société Mère	Filiales	Autres parties liées	Total parties liées
Intérêts reçus et produits assimilés	93.474	172.995	150.036	416.505
Produits d'honoraires et de commissions	17.418	-	-	17.418
Autres produits PNB	1.921	-	-	1.921
Refacturation d'impôts	-	54.417	-	54.417
Dividendes reçus	-	294.420	-	294.420
Intérêts payés et charges assimilées	(163.459)	(55.612)	(730)	(219.801)
Autres charges PNB	(11 574)	-	-	(11.574)
Gains nets à la juste valeur par le compte de profits et pertes	86.259	(1.318)	(10.506)	74.435
Charges d'honoraires et de commissions	(27.689)	(34.889)	(13.378)	(75.956)
Charges de personnel	(1.949)	-	-	(1.949)
Autres charges - Frais Généraux	(40.632)	(1.294)	(14.913)	(56.839)
Produits refacturations - Frais Généraux	3.250	12.319	2.760	18.329
Total	(42.981)	441.038	113.269	511.326

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2014, les transactions réalisées avec des sociétés appartenant au groupe Société Générale se reflètent comme suit :

31.12.2014	Société Mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	473.660	27.686	179	501.525
Actifs financiers disponibles à la vente – obligations	-	3.132.361	42.800	3.175.161
Actifs financiers disponibles à la vente – participations	-	945.384	-	945.384
Prêts et créances	4.245.850	8.750.920	7.662.622	20.659.392
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	133	-	-	133
Total des actifs financiers	4.719.643	12.856.351	7.705.601	25.281.595

31.12.2014	Société Mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	823	32.850	33.673
Passifs financiers évalués au coût amorti	8.572.121	10.440.363	1.532.626	20.545.110
Instruments dérivés - Comptabilité de couverture	435.125	-	125	435.250
Total des passifs financiers	9.007.246	10.441.186	1.565.601	21.014.033

31.12.2014	Société Mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Engagements de prêt	6.280	345.207	799.332	1.150.819
Garanties financières	5.745.263	364.232	596.939	6.706.434
Autres engagements	83.973	105.881	21.271	211.125
Total du hors bilan	5.835.516	815.320	1.417.542	8.068.378

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

2014	Société Mère (*)	Filiales	Autres parties liées	Total
Intérêts reçus et produits assimilés	77.005	106.942	259.875	443.822
Produits de dividendes	-	180.352	-	180.352
Produits d'honoraires et de commissions perçus	(6.737)	76	53.298	46.637
Autres produits	-	59.337	-	59.337
Intérêts payés et charges assimilées	(231.675)	(81.299)	(189.867)	(502.841)
Honoraires et commissions versées	(2.575)	-	(35.996)	(38.571)
Frais de personnel	(1.392)	-	-	(1.392)
Autres charges	-	-	-	-
Total	(165.374)	265.408	87.310	187.344

(*) : La société Mère correspond à la société consolidante ultime, Société Générale.

Les transactions avec les membres de la Direction et les organes de gouvernance sont décrites en note 29, le cas échéant.

Toutes les transactions avec des parties liées ont été réalisées à des conditions normales de marché au cours des exercices 2015 et 2014.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les prêts octroyés aux entreprises liées pour les exercices 2015 et 2014.

La Banque n'a pas comptabilisé de créance douteuse sur ses parties liées pour les exercices 2015 et 2014.

À la demande de la Banque, la CSSF a approuvé l'exemption des risques pris sur le groupe Société Générale dans le cadre du calcul des grands risques conformément à la partie XVI, point 24 de la Circulaire 06/273 telle que modifiée.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 36 - GESTION DES RISQUES

La Banque accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente de gestion et de maîtrise des risques qui a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des métiers de la Banque en optimisant la rentabilité globale ajustée par les risques ;
- garantir la pérennité de la Banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôles des risques.

La gouvernance de la gestion des risques s'appuie sur la forte implication de l'ensemble de l'encadrement de l'entreprise, des règles et procédures internes clairement définies et sur le contrôle exercé par des équipes indépendantes des directions opérationnelles pour encadrer la souscription de nouveaux risques, en assurer un suivi régulier et veiller à l'application des règles et procédures.

Un Comité des Risques de la Banque, composé notamment d'Administrateurs de SGBT et de la Direction Autorisée de SGBT se réunit trimestriellement pour rendre compte du pilotage des risques et prendre au besoin des orientations en terme d'acceptation ou de gestion des risques. Il vise à :

- Eclairer la Direction Générale sur la nature et l'ampleur des risques portés par la Banque et, à ce titre, lui présente périodiquement des analyses du portefeuille de crédits ;
- Définir d'éventuelles mesures correctrices au vu des risques ainsi identifiés ;
- Examiner les provisions sous l'angle prudentiel ;
- Rendre compte de l'état d'avancement des projets initiés par la Direction des Risques en matière de gestion des risques de contrepartie, marché, crédit et opérationnel.

36.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la Banque comme le risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties de faire face à leurs engagements financiers. Il inclut aussi le risque de contrepartie afférent aux activités de marché exercées par la Banque.

La Banque est dotée, sur une base groupe, d'une politique de risque de crédit couvrant l'ensemble de ses activités et qui précise la tolérance au risque des différents métiers et fixe un certain nombre de principes communs en termes d'approbation et de suivi des risques. Cette politique a été validée par le Conseil d'Administration de la Banque.

L'approbation des risques obéit à des règles communes à tous les métiers :

- Toutes les transactions entraînant un risque de contrepartie doivent être soumises à une analyse préalable par une unité de suivi du risque de crédit et à un processus d'autorisation ;
- L'organisation interne de la Banque désigne un secteur de suivi clientèle compétent. Cette approche concerne en particulier les grands risques portés sur des « corporate » ou des institutions financières et limite le risque de concentration ;

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

- Les métiers avec le support de la filière risque associée ont la responsabilité d'analyser et d'approuver les risques dans la mesure de leurs délégations de compétences ;
- La confrontation de l'intérêt commercial motivé par un couple rentabilité/risque d'une part et l'avis indépendant des services de risques d'autre part soutien la prise de décision. En cas de désaccord des parties, un processus d'arbitrage de décision existe, limité en montant ;
- Toutes les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement prendre en compte les notes de risque attribuées en interne aux contreparties telles qu'elles sont communiquées par les métiers et approuvées par la direction des risques du groupe Société Générale.

L'offre de crédits sur le périmètre de la Banque Privée se concentre sur ses clients détenant des actifs dans ses livres. La politique de crédit se fonde en particulier sur la nature du collatéral. Elle est construite sur une approche en « stress tests » de marché avec l'application de décotes appropriées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité, de sa liquidité, de sa volatilité et du niveau de diversification des actifs. Les expositions et les collatéraux font l'objet d'un suivi en risque quotidien.

Pour ses risques de crédit Corporates et Institutionnels, la Banque dispose d'une gouvernance forte en terme de politique d'octroi qui repose sur une analyse au cas par cas des expositions et de la santé financière des contreparties. Cette analyse est axée sur la capacité de la contrepartie à honorer ses engagements.

La politique de crédit met au centre de la décision, la qualité de la contrepartie, valorisée par une notation interne et la structure des financements, permettant d'estimer la perte en cas de défaut.

Dans le cadre des activités de l'ingénierie financière, les prises de risques sollicitées par le métier sont analysées au cas par cas tant dans la structure des financements et des covenants que sur la qualité des contreparties. L'analyse peut conduire à l'élaboration de « stress test » démontrant la bonne fin des concours dans des conditions dégradées pour la contrepartie ou sur la rentabilité de l'actif financé.

Un comité de crédit présidé par un membre de la Direction Agréée de SGBT valide les principaux encours dans le cadre des limites de compétence qui lui ont été déléguées. La surveillance des expositions, les reportings et les alertes ainsi que la mise à jour régulière des analyses sont réalisés par la Direction des Risques. Concernant les contreparties Banques et brokers, la direction des risques de la Banque s'appuie sur les capacités d'analyse du groupe Société Générale qui valide le rating interne des contreparties. Le niveau des encours portés est apprécié en local par rapport aux besoins motivés par la trésorerie. Le Groupe s'efforce de mettre en place des accords-cadres de compensation et des contrats de collatéralisation avec la plupart des contreparties bancaires avec lesquelles elle traite sur les marchés.

Au niveau géographique, la Banque a une exposition encadrée sur les pays « émergents » et concentre son activité sur le territoire de l'Union Européenne (« UE »).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

La répartition géographique des expositions de crédit sur base du domicile des contreparties se présente comme suit :

<i>EUR'000</i>	31.12.2015		
	UE	Hors UE	Total
Caisses et avoirs auprès des Banques centrales	2.705.674	29.964	2.735.638
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	415.484	56.407	471.891
Actifs financiers disponibles à la vente	7.490.700	778.499	8.269.199
Prêts et créances	17.503.085	6.475.511	23.978.596
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	309.237	-	309.237
Instruments dérivés de couverture	511	-	511
Total des actifs financiers	28.424.691	7.340.381	35.765.072

<i>EUR'000</i>	31.12.2015		
	UE	Hors UE	Total
Engagements de financement donnés	1.767.579	15.565	1.783.144
Engagements de garantie donnés	493.704	58.130	551.834
Autres engagements donnés	179.344	-	179.344
Total des engagements donnés	2.440.627	73.695	2.514.322

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>EUR'000</i>	31.12.2014		
	UE	Hors UE	Total
Caisses et avoirs auprès de Banques centrales	220.351	74.052	294.403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	536.449	44.806	581.255
Actifs financiers disponibles à la vente	7.400.094	741.537	8.141.631
Prêts et créances	18.315.928	6.993.744	25.309.772
Placements détenus jusqu'à leur échéance	362.110	-	362.110
Instruments dérivés de couverture	1.189	-	1.189
Total des actifs financiers	26.836.123	7.854.139	34.690.360

<i>EUR'000</i>	31.12.2014		
	UE	Hors UE	Total
Engagements de financement donnés	1.683.668	53.281	1.736.949
Engagements de garantie donnés	1.462.596	63.528	1.526.124
Autres engagements donnés	1.088.181	-	1.088.181
Total des engagements donnés	4.234.445	116.809	4.351.254

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

La répartition par secteur économique des expositions au risque de crédit n'est pas prise en considération comme critère de décision vu la nature spécifique de l'activité de la Banque. Par contre, la répartition par type de contrepartie se présente comme suit :

31.12.2015

<i>EUR'000</i>	Administrations centrales	Etablissements de crédit
Caisses et avoirs auprès des Banques centrales	2.735.638	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	188.708
Actifs financiers disponibles à la vente	3.186.349	1.080.413
Prêts et créances	17.514	11.010.544
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	309.237	-
Instruments dérivés de couverture	-	511
Total des actifs financiers	6.248.738	12.280.176

<i>EUR'000</i>	Administrations centrales	Etablissements de crédit
Engagements de financement donnés	-	8.887
Engagements de garantie donnés	91.853	7.293
Autres engagements donnés	-	179.344
Total des engagements donnés	91.853	195.524

31.12.2014

<i>EUR'000</i>	Administrations centrales	Etablissements de crédit
Caisses et avoirs auprès des Banques centrales	294.903	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	562.047
Actifs financiers disponibles à la vente	3.280.768	1.075.231
Prêts et créances	-	11.226.853
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	362.110	-
Instruments dérivés de couverture	-	1.189
Total des actifs financiers	3.937.781	12.865.320

<i>EUR'000</i>	Administrations centrales	Etablissements de crédit
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de garantie donnés	-	7.249
Autres engagements donnés	-	1.088.181
Total des engagements donnés	-	1.095.430

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
-	-	-	2.735.638
256.163	23.260	3.760	471.891
3.944.514	57.857	66	8.269.199
5.485.349	6 784.403	680.786	23.978.596
-	-	-	309.237
-	-	-	511
9.686.026	6.865.520	684.612	35.765.072

Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
1.214.168	544.044	16.045	1.783.144
492	413.135	39.061	551.834
-	-	-	179.344
1.214.660	957.179	55.106	2.514.322

Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
-	-	-	294.903
25	17.958	1.225	581.255
3.652.828	132.804	-	8.141.631
9.648.291	3.775.849	658.779	25.309.772
-	-	-	362.110
-	-	-	1.189
13.301.144	3.926.611	660.004	34.690.860

Etablissements autres que les établissements de crédit	Entreprises	Clientèle de détail	Total
1.096.259	635.690	5.000	1.736.949
264.439	1.219.130	35.306	1.526.124
-	-	-	1.088.181
1.360.698	1.854.820	40.306	4.351.254

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les administrations centrales incluent le secteur public, composé des administrations centrales, régionales et locales, à l'exception des entreprises de droit public ou de droit privé détenues par ces administrations.

Les établissements de crédit incluent les Banques, les Banques multilatérales de développement et les Banques centrales.

Les établissements autres que les établissements de crédit visent les entreprises d'investissement.

Les entreprises sont les contreparties ne réunissant pas les conditions pour être reprises dans les autres colonnes.

La clientèle de détail se compose des personnes physiques.

36.2 Risque de marché

Les risques de marché sont les risques liés à l'évolution défavorable des facteurs de marché tels que les taux d'intérêt, le cours des actions, les cours de change, affectant la valeur des positions pour compte propre de la Banque.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités des salles de marchés (front office), le dispositif de supervision repose sur des structures indépendantes en charge notamment :

- du calcul quotidien des risques de marché selon une procédure formalisée et sécurisée ;
- du suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- de l'élaboration d'un rapport quotidien de l'utilisation des limites adressé à la direction générale des entités concernées, au front office et au département des risques de marché du groupe Société Générale.

L'évaluation des risques de marché par la Banque repose sur la combinaison de trois indicateurs de mesure quotidiens, donnant lieu à encadrement par des limites.

- **La Valeur en Risque** (VaR - Value at Risk) 1 jour à 99% conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché. La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui présente la caractéristique de prendre implicitement en compte les corrélations entre les différents marchés.
- **Les mesures en « stress test »**, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de « stress test » permettent de limiter l'exposition aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Un stress test estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées (5 à 20 jours sur la plupart des positions de trading). Cette mesure s'appuie sur des scénarii historiques, ainsi que sur des scénarii théoriques régulièrement revus et actualisés par la Direction des Risques du groupe Société Générale. À l'issue de la dernière revue, la mesure en « stress test » s'appuie désormais sur 18 scénarii (3 historiques et 15 théoriques).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

- **Des mesures complémentaires** (en sensibilité, en nominal, d'emprise ou de durée de détention, etc.) permettent d'assurer une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés au front office. Ces mesures permettent aussi d'encadrer des risques qui ne seraient qu'imparfaitement capturés par les mesures en « VaR » ou stress test.

La Banque encourt par ailleurs des risques structurels de taux essentiellement au travers des opérations de gestion propre :

- titres de participations et opérations de financement associées ;
- remplacement des fonds propres disponibles en participations ou en prêts auprès de la trésorerie de la Banque, avec une couverture du risque de taux ;
- immobilisations corporelles, provisions, comptes de régularisation et impôts différés.

S'agissant de la gestion du risque structurel de taux d'intérêt, la gouvernance mise en place au sein de la Banque s'articule autour de principes clefs :

- une politique générale et des normes globales de gestion validées par le Comité exécutif du groupe Société Générale et traduites en normes de gestion détaillées par la direction financière du groupe Société Générale ;
- la décentralisation de la gestion du risque au niveau des diverses entités, encadrée au moyen de limites approuvées par le Comité financier du groupe Société Générale ;
- l'exercice par la direction financière du groupe Société Générale d'une surveillance étroite sur l'application des normes et de la gestion du risque de taux d'intérêt par les diverses entités ;
- les normes et procédures de la direction financière du groupe Société Générale énoncent des règles précises pour l'application de la politique et la gestion du risque et les normes d'investissement des fonds propres des diverses entités.

Le respect de ces normes et procédures est assuré au niveau de la Banque par un gestionnaire du risque structurel de taux positionné au sein de la Direction Financière qui a en charge notamment :

- la production d'un reporting trimestriel d'échéancement des actifs et des passifs ;
- le suivi de la sensibilité de la valeur économique des positions.

Le reporting trimestriel a pour objectif d'analyser la totalité des éléments d'actif et de passif à taux fixe inscrits au bilan et de mesurer les impasses (« gaps ») à taux fixe qui traduisent les décalages d'échéance entre les flux à taux fixe à l'actif et au passif du bilan. Les échéances et l'amortissement des encours sont déterminées en fonction de leurs conditions contractuelles ou de modèles reflétant le comportement historique de la clientèle, ainsi que d'hypothèses conventionnelles sur certains agrégats.

La sensibilité est calculée à partir de la variation de la valeur actuelle nette des positions suite à une translation de la courbe de taux de 1%. La surveillance de l'exposition repose sur le calcul des sensibilités à court (0 - 1 an), moyen (1 - 5 ans) et long terme (5 ans et plus).

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

36.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque pour la Banque de ne pas être capable de faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, anticipés ou non, à un coût raisonnable.

La liquidité est considérée comme un facteur essentiel à la viabilité de la Banque et la politique en matière du risque de liquidité se résume à la capacité de la Banque à faire face, à tout moment, à ses engagements.

Depuis plusieurs années, la Banque a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion du risque de liquidité lui permettant de se montrer confiante sur la mise en œuvre de son plan d'adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires à venir.

Les différents reportings de suivi de la liquidité sont produits par la direction financière de la Banque. Ces rapports, à destination du comité ALM (« Asset and Liability Management ») et de la Direction Financière du groupe Société Générale, permettent de s'assurer que la gestion de la liquidité est conforme aux normes internes et externes :

- la production mensuelle d'un gap de liquidité statique (données de gestion) ;
- un rapport trimestriel sur les impasses de liquidité (données comptables) ;
- des tests d'endurance ;
- le suivi du buffer de liquidité.

Le rapport mensuel porte sur la transformation des ressources ayant chacune une échéance soit contractuelle, soit estimée selon un modèle comportemental théorique ou statistique. Cette transformation génère à chaque échéance une impasse de liquidité avec un besoin ou un excédent de refinancement. Ce rapport reprend tous les éléments du bilan et du hors-bilan avec un échéancement sur les durées restant à courir.

Un comité ALM se réunit tous les trois mois pour superviser et valider la position de liquidité de la Banque. La Banque réalise mensuellement des tests d'endurance basés sur des principes similaires à ceux mis en œuvre par le groupe Société Générale afin d'évaluer ses besoins de financement sur les quatre prochains trimestres, et en communique les résultats à la Direction Financière. Quatre scénarii, réalisés sur un pas hebdomadaire, ont été retenus :

- un scénario central reposant notamment sur les hypothèses macro-économiques retenues dans le cadre de la préparation budgétaire (e.g. évolution des indices boursiers, des taux court terme, du cours de change EUR/USD, orientations commerciales en matière de promotion des crédits et de rémunération des dépôts et la situation concurrentielle) ;
- un scénario de marché consistant à aggraver les tendances enregistrées sur dix semaines lors de la chute de Lehman Brothers ;
- un scénario en nom propre avec une dégradation de la qualité du crédit de Société Générale, scénario consistant à aggraver les tendances enregistrées sur trois mois subséquentement à la révélation de la fraude ayant affectée le Groupe en janvier 2008 ;
- un scénario global reprenant les hypothèses du scénario central en ajoutant une hypothèse sur la concentration clientèle de la Banque privée.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

36.3.1 Tableau des échéances des actifs et passifs financiers sur base des échéances résiduelles

Les échéances des actifs et passifs financiers sur base des échéances résiduelles se présentent comme suit :

31.12.2015 <i>EUR'000</i>	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et avoirs auprès des Banques centrales	2.735.638	-	-	-	2.735.638
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	471.891	-	-	-	471.891
Instruments dérivés de couverture	511	-	-	-	511
Actifs financiers disponibles à la vente	3.374.967	548.532	2.338.693	2.007.007	8.269.199
Prêts et créances	5.683.159	3.462.740	13.129.263	1.703.434	23.978.596
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	309.040	197	-	-	309.237
Total des actifs financiers	12.575.206	4.011.469	15.467.956	3.710.441	35.765.072
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	202.894	187	-	-	203.081
Passifs financiers évalués au coût amorti	12.413.431	5.881.546	9.297.402	4.729.877	32.322.256
Instruments dérivés de couverture	344.873	-	-	-	344.873
Total des passifs financiers	12.961.198	5.881.733	9.297.402	4.729.877	32.870.210

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

<i>EUR'000</i> 31.12.2014	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et avoirs auprès des Banques centrales	294.403	-	-	-	294.403
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	169.863	411.392	-	-	581.255
Instruments dérivés de couverture	1.189	-	-	-	1.189
Actifs financiers disponibles à la vente	3.246.300	243.569	3.598.392	1.053.370	8.141.631
Prêts et créances	7.015.371	3.884.845	12.124.583	2.284.973	25.309.772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	331.962	-	30.148	-	362.110
Total des actifs financiers	11.059.088	4.539.806	15.753.123	3.338.343	34.690.360
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	583.158	1.973	-	-	585.131
Passifs financiers évalués au coût amorti	10.859.416	5.037.299	10.694.058	4.476.861	31.067.634
Instruments dérivés de couverture	445.287	-	-	-	445.287
Total des passifs financiers	11.887.861	5.039.272	10.694.058	4.476.861	32.098.052

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

36.3.2 Tableau des échéances des engagements reçus et donnés

Engagements donnés

Les échéances des engagements donnés se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i> 31.12.2015	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	1.067.695	35.136	438.865	241.448	1.783.144
Engagements de garantie	551.834	-	-	-	551.834
Engagements sur titres	178.694	-	-	-	178.694
Autres engagements	650	-	-	-	650
Total des engagements donnés	1.798.873	35.136	438.865	241.448	2.514.322

Engagements reçus

Les échéances des engagements reçus se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i> 31.12.2015	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	27.918	-	-	-	27.918
Engagements de garantie	17.855	7.764	669.652	6.157.622	6.852.893
Engagements sur titres	836.208	-	-	-	836.208
Autres engagements	334.669	-	-	-	334.669
Total des engagements reçus	1.216.650	7.764	669.652	6.157.622	8.051.688

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Engagements donnés

Les échéances des engagements donnés se présentent comme suit :

31.12.2014 EUR'000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	967.218	1.671	567.060	201.000	1.736.949
Engagements de garantie	1.260.757	1.367	264.000	-	1.526.124
Engagements sur titres	532.083	-	-	-	532.083
Autres engagements	556.098	-	-	-	556.098
Total des engagements donnés	3.316.156	3.038	831.060	201.000	4.351.254

Engagements reçus

Les échéances des engagements reçus se présentent comme suit :

31.12.2014 EUR'000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements de financement	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	410.165	18.851	(206.334)	6.157.670	6.380.352
Engagements sur titres	779.682	-	-	-	779.682
Autres engagements	378.124	-	-	-	378.124
Total des engagements donnés	1.567.971	18.851	(206.334)	6.157.670	7.538.158

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

36.3.3 Tableau des échéances des dérivés

Dérivés à l'actif (notionnel)

Les échéances des dérivés à l'actif se présentent comme suit :

31.12.2015 EUR'000	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total valeur notionnelle	Total juste valeur
Opérations de transaction						
Instruments de taux d'intérêt	4.820.224	2.476.535	4.534.558	2.491.919	14.323.236	45.693
Instruments de change	25.463.199	1.717.460	823.693	231.014	28.235.366	44.071
Instruments sur actions et indices	515.606	464.545	21.762	-	1.001.913	73.552
Instruments sur matières premières	69.323	261.385	94.279	-	424.987	45.264
Opérations de couverture de juste valeur						
Instruments de taux d'intérêt	876.555	450.356	824.606	453.154	2.604.671	6
Opérations de couverture de flux de trésorerie						
Instruments de taux d'intérêt	1.267.792	651.366	1.192.658	655.413	3.767.229	505
Autres instruments financiers à terme	2.768	-	-	-	2.768	-
Total des dérivés à l'actif	33.015.467	6.021.647	7.491.556	3.831.500	50.360.170	209.091

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Dérivés au passif (notionnel)

Les échéances des dérivés au passif se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i> 31.12.2015	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total valeur notionelle	Total juste valeur
Opérations de transaction						
Instruments de taux d'intérêt	4.820.224	2.476.535	4.534.558	2.491.919	14.323.236	44.575
Instruments de change	25.456.111	1.712.661	817.872	231.014	28.217.658	41.317
Instruments sur actions et indices	525.091	491.832	22.007	300	1.039.230	71.933
Instruments sur matières premières	69.323	261.385	94.279	-	424.987	45.256
Opérations de couverture de juste valeur						
Instruments de taux d'intérêt	876.555	450.356	824.606	453.154	2.604.671	255.582
Opérations de couverture de flux de trésorerie						
Instruments de taux d'intérêt	1.267.792	651.366	1.192.658	655.413	3.767.229	89.291
Total des dérivés au passif	33.015.096	6.044.135	7.485.980	3.831.800	50.377.011	547.954

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Dérivés à l'actif (notionnel)

Les échéances des dérivés à l'actif se présentent comme suit :

<i>EUR'000</i> 31.12.2014	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total valeur notionnelle	Total juste valeur
Opérations de transaction						
Instruments de taux d'intérêt	842.313	1.233.609	3.121.972	1.574.530	6.772.424	53.455
Instruments de change	28.274.359	814.428	631.945	230.976	29.951.708	21.524
Instruments sur actions et indices	192.190	299.179	396.226	-	887.595	10.899
Instruments sur matières premières	4.543	122.781	278.438	-	405.762	46.281
Opérations de couverture de juste valeur						
Instruments de taux d'intérêt	295.338	432.535	1.094.644	552.071	2.374.588	6
Opérations de couverture de flux de trésorerie						
Instruments de taux d'intérêt	606.888	888.817	2.249.386	1.134.452	4.879.543	1.183
Autres instruments financiers à terme	3.887	-	-	-	3.887	-
Total des dérivés à l'actif	30.219.518	3.791.350	7.772.611	3.492.029	45.275.507	133.348

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

Dérivés au passif (notionnel)

Les échéances des dérivés au passif se présentent comme suit :

<i>EUR</i> '000 31.12.2014	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total valeur notionnelle	Total juste valeur
Opérations de transaction						
Instruments de taux d'intérêt	842.340	1.233.649	3.121.854	1.574.581	6.772.424	41.116
Instruments de change	28.239.674	807.783	618.804	230.975	29.897.236	44.031
Instruments sur actions et indices	192.191	319.409	48.211	550	560.361	14.723
Instruments sur matières premières	4.543	122.781	278.438	-	405.762	46.280
Opérations de couverture de juste valeur						
Instruments de taux d'intérêt	295.347	432.549	1.094.603	552.089	2.374.588	324.934
Opérations de couverture de flux de trésorerie						
Instruments de taux d'intérêt	606.851	888.764	2.249.093	1.134.383	4.879.091	120.352
Total des dérivés au passif	30.180.946	3.804.935	7.411.003	3.492.578	44.889.462	591.437

36.4 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de fraude du fait de vices ou défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaine ou d'événements externes, y compris le risque de défaillance informatique, la sécurité des systèmes d'information et le risque de gestion. Un accent particulier est porté sur le risque de conformité qui fait l'objet d'un dispositif d'encadrement renforcé.

La Banque participe à la démarche de renforcement de la maîtrise et du pilotage des risques opérationnels mis en œuvre par le groupe Société Générale. Cette démarche est pilotée par le département des risques opérationnels, rattaché à la direction des risques du groupe Société Générale, et est relayée par les différentes cellules de suivi des risques opérationnels du Groupe, chargées d'appliquer les politiques et directives du groupe Société Générale et de contrôler et piloter les risques opérationnels.

La mesure des risques opérationnels repose sur des méthodes d'évaluation avancées, déployées dans le cadre de la mise en œuvre

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

de la réforme Bâle 2. La méthode AMA (Advanced Measurement Approach) permet de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement à l'ensemble des responsables de services, au sein des métiers et des fonctions de support, qui doivent au quotidien promouvoir la culture du risque opérationnel au sein de leurs équipes, le dispositif de suivi repose principalement sur 4 processus supervisés par les départements risques opérationnels et consolidés au sein du Groupe SGBT :

- i. l'auto-évaluation périodique des risques et des contrôles (Risk and Control Self-Assessment- RCSA) qui vise à :
 - identifier et évaluer les risques opérationnels intrinsèques auxquels chaque activité de la Banque est exposée ;
 - évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place permettant de réduire ces risques et ainsi mesurer l'exposition aux risques résiduels de chaque activité de la Banque ;
 - mettre en œuvre des plans d'actions correctrices.
- ii. la collecte des données internes relatives aux pertes liées aux risques opérationnels avec une déclaration exhaustive et au fil de l'eau des incidents apportant toutes les informations nécessaires à leur analyse et leur suivi, et communiquée à la direction. La démarche s'attache particulièrement à la formulation et au suivi d'actions correctrices devant faire l'objet d'un degré de criticité, d'une échéance et de la désignation d'un responsable ;
- iii. le dispositif de contrôle permanent avec l'animation et la coordination d'un corps de contrôles et d'indicateurs clés de risque et la production de synthèse de restitution destinées à la Direction de la Banque et aux équipes centrales de risques opérationnels du Groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle permanent en place a été profondément revu et renforcé dans le cadre du plan de SGBT d'amélioration de son efficacité opérationnelle.
- iv. les analyses de scénarii ciblent des fonctions et processus particulièrement sensibles au sein de la Banque. Ce sont des évaluations de risques opérationnels sévères que pourrait subir la Banque dans certaines conditions. Ces analyses visent en particulier à évaluer des pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité.

Ces processus sont complétés par un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité d'activité qui ont pour objectif de développer la capacité de résistance intrinsèque des activités de la Banque. Il s'agit de combiner, de façon optimale, les capacités propres de l'organisation (dispositif de robustesse) et les moyens exceptionnels (Plans de Continuité d'Activité).

Par ailleurs, l'innovation constante en terme de produits et services proposés à la clientèle est soumise à l'approbation d'un Comité Nouveaux Produits qui, par son format collégial, détermine les conditions nécessaires tant sur les aspects opérationnels, que sur les risques acceptables y compris l'analyse du risque de conformité.

ANNEXE

AU 31 DÉCEMBRE 2015

NOTE 37 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La succursale de Hong Kong a été fermée début 2016.

Aucun autre évènement significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.



Société Générale Bank & Trust S.A.

11 avenue Emile Reuter

L-2420 Luxembourg

Tél. : +352 47 93 11-1

Fax : +352 22 88 59

www.sgbt.lu

R.C.S. Luxembourg : B 006.061